

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR FINANCIER – EXERCICE 2022

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Pour rappel, la réforme des grades légaux, adoptée par décret du 18 avril 2013, est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2013, et a entraîné des mutations profondes de la fonction de Directeur financier, bien au-delà de l'abandon du titre de Receveur communal ; il est davantage considéré comme un conseiller financier, un gardien de la légalité « financière » et de la logique économique des décisions prises par l'autorité.

Ainsi, les missions du Directeur financier ont notamment été étendues à la remise d'avis de légalité.

En effet, l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit depuis que le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision ayant une incidence financière :

- *Projets ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € HTVA (art. L1124-40, § 1, 3. du CDLD) :*
Avis de légalité écrit et motivé obligatoire dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier.
- *Projets ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 € HTVA (art. L1124-40, § 1, 4. du CDLD) :*
Avis de légalité écrit et motivé d'initiative dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier.
- *Toute question ayant une incidence financière (art. L1124-40, § 2 du CDLD) :*
Avis de légalité écrit et motivé, sur demande du Collège communal ou du Directeur général.
- *Toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou au niveau des entités consolidées de la commune (art. L1124-40, § 2 du CDLD) :*
Avis de légalité écrit et motivé, ou suggestions d'initiative.



I. SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS AVIS DE LÉGALITÉ RENDUS

Au regard des séances du Collège organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, 1.309 dossiers (contre 1.356 en 2021) ont été examinés par la cellule « Avis de légalité » et ont fait l'objet d'un avis de légalité du Directeur financier.

Le délai moyen de remise de l'avis est de 4,53 jours (contre 4,01 en 2021) depuis la date de « complétude » du dossier (cf. ci-dessous, point F.).

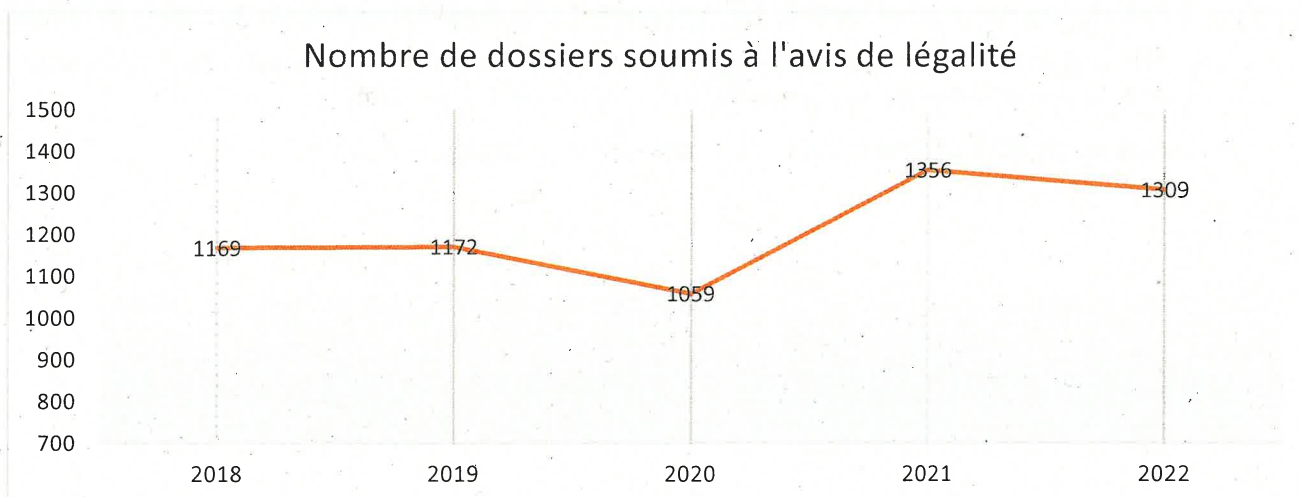
En effet, comme précisé dans le décret du 18 avril 2013, c'est à la **réception du dossier** que le Directeur financier doit remettre, dans les 10 jours ouvrables, son avis de légalité écrit et motivé. La « complétude » du dossier peut être considérée comme un préambule pendant lequel le délai ne court pas. A ce stade, il est notamment vérifié que les pièces nécessaires à la remise d'avis et visées dans le projet de décision sont bien annexées au dossier, et que celles-ci sont adéquates (rapport d'attribution signé, documents attestant de la véracité de la déclaration sur l'honneur présents, fiche de recrutement complétée, etc.).

Les dossiers examinés sont répartis selon leur nature entre les catégories suivantes :

- Acquisitions,
- Attributions,
- Autres,
- Avenants,
- Entités consolidées,
- Conventions,
- Dossiers budgétaires,
- États d'avancement, décomptes, factures,
- Jugements, transactions,
- Modes et conditions,
- Non-valeurs,
- Octrois de subsides,
- Recrutements, démissions, fins de contrats,
- Taxes et redevances.

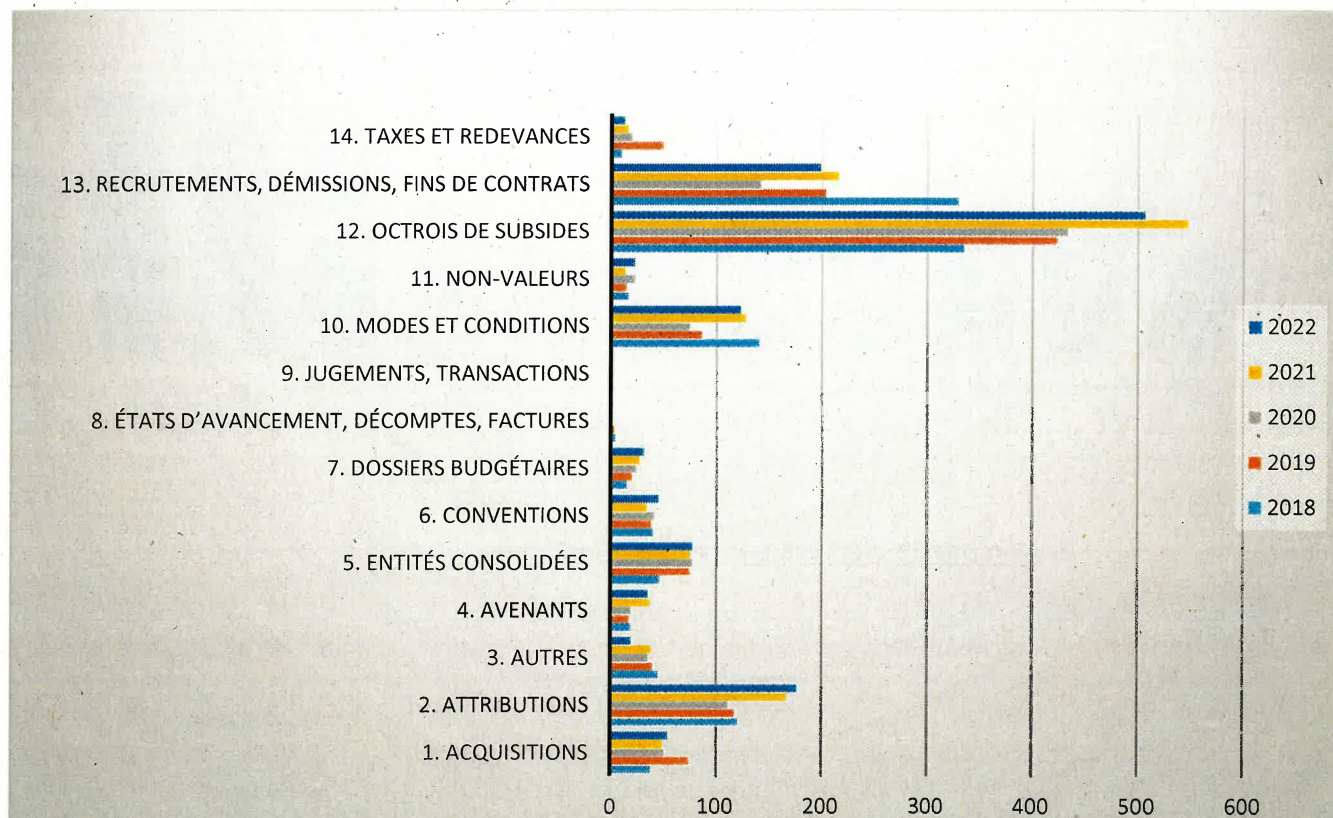
A. EVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS SOUMIS À L'AVIS DE LÉGALITÉ DU DIRECTEUR FINANCIER

La plateforme iA.Délib (logiciel implémenté en mars 2017) constituant la principale source des données nécessaires à la confection des différentes statistiques, vous trouverez ci-après l'évolution du nombre de dossiers soumis à l'avis de légalité depuis l'année 2018.



Si en 2021, nous avons imputé l'augmentation de près 30 % des avis de légalité à une forme « d'effet rattrapage » du fonctionnement de l'administration post-crise covid, il est à noter que le nombre de dossiers analysés en 2022 est resté relativement stable par rapport à l'année 2021 (diminution de 3,5 %).

B. EVOLUTION DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE DOSSIERS



Le graphique ci-dessus permet de comparer le nombre de dossiers par catégorie sur la période 2018-2022.

On constate une diminution des dossiers concernant les octrois de subsides (- 39) qui avaient connu une hausse significative en 2021 suite aux différentes mesures du plan de relance (primes diverses, subsides exceptionnels).

Cela étant, la reprise constatée en 2021 au niveau des dossiers relatifs aux marchés publics (modes et conditions, attributions et avenants) et ceux portant sur les recrutements, démissions, fins de contrats s'est maintenue durant l'année écoulée.

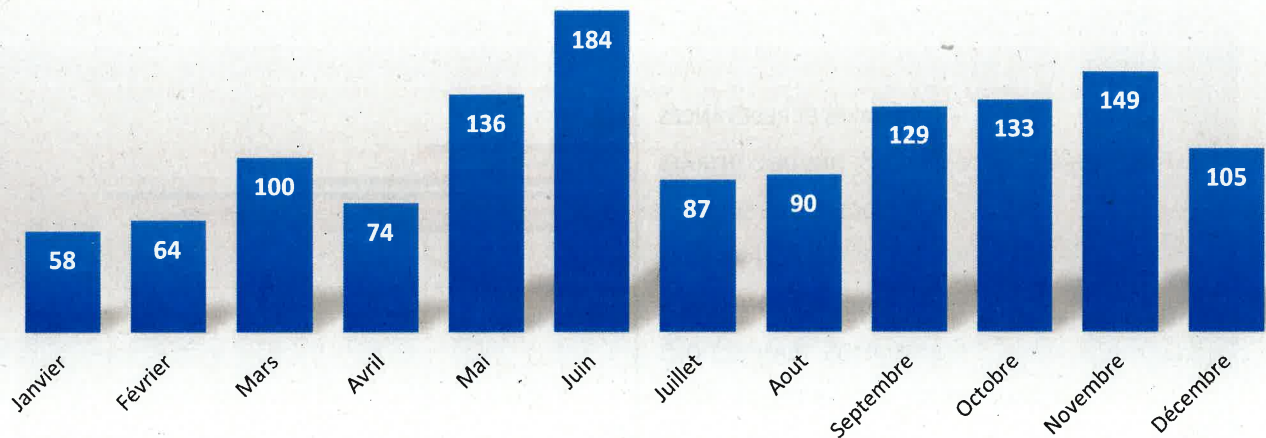
Il est également utile de rappeler que la diminution du nombre de dossiers relatifs aux taxes et redevances n'est pas liée à la crise sanitaire ; ces dossiers sont généralement soumis en bloc en début de législature, ce qui explique le pic de 2019 qui correspond au renouvellement des règlements fiscaux.

C. FOCUS SUR L'EXERCICE 2022

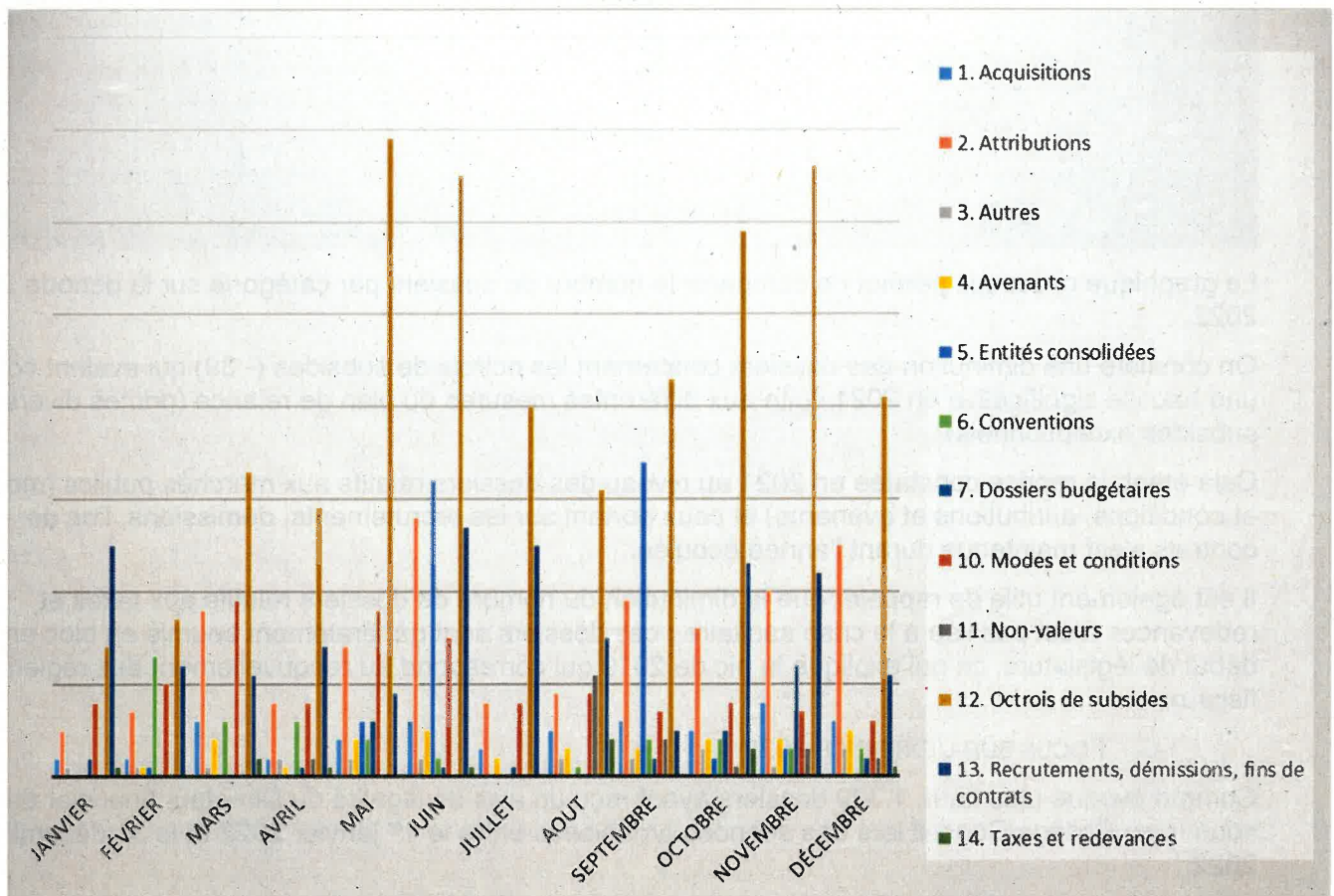
Comme évoqué plus haut, 1.309 dossiers ayant reçu un avis de légalité du Directeur financier ont été soumis au Collège/Conseil lors des séances organisées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

1. Nombre total de dossiers soumis par mois :

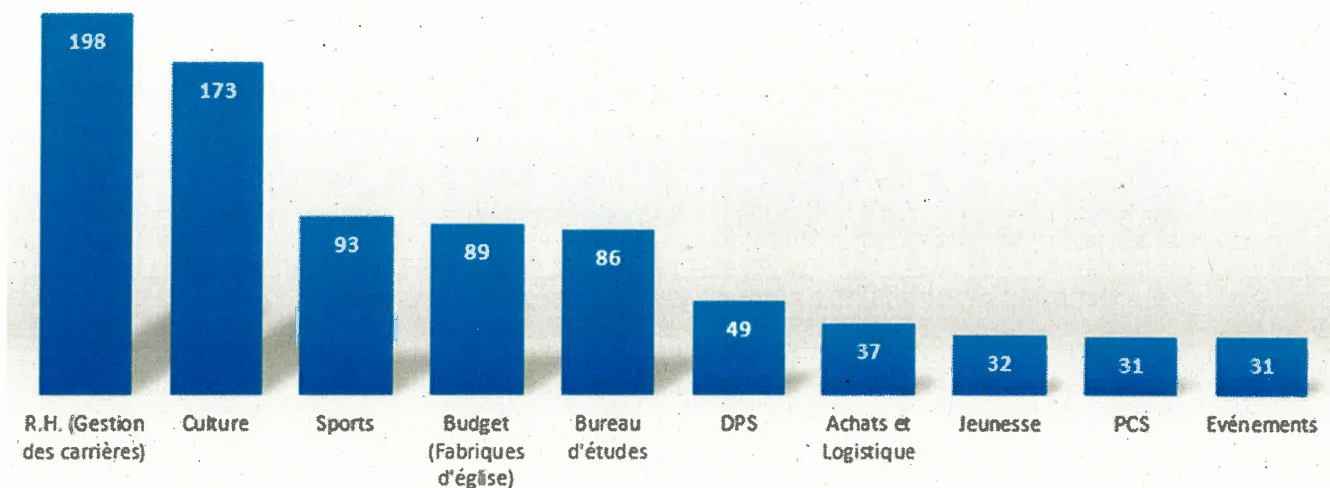
Dossier soumis à l'avis de légalité par mois



2. Nombre de dossiers par nature et par mois :



3. Répartition des dossiers par service gestionnaire (« top 10 ») :



D. SYNTHÈSE DES DOSSIERS EXAMINÉS

Catégorie de l'avis	Avis finances favorable	Avis finances favorable avec remarques	Avis finances réservé	Avis finances défavorable	Avis finances non remis	Total général
1. Acquisitions	51	4	-	-	-	55
2. Attributions	148	17	6	6	-	177
3. Autres	14	2	1	1	2	20
4. Avenants	31	3	2	-	-	36
5. Entités consolidées		1	-	-	77	78
6. Conventions	37	7	2	-	-	46
7. Dossiers budgétaires	31	-	1	-	-	32
8. États d'avancement, décomptes, factures	-	-	-	-	-	-
9. Jugements, transactions	-	-	-	-	-	-
10. Modes et conditions	111	12	-	-	-	123
11. Non-valeurs	20	2	1	-	-	23
12. Octrois de subsides	426	81	-	-	-	507
13. Recrutements, démissions, fins de contrats	173	26	-	-	-	199
14. Taxes et redevances	11	1	-	1	-	13
Total général	1.053	156	13	8	79	1.309



E. NOMBRE DE DOSSIERS EXAMINÉS VERSUS NOMBRE D'AVIS REMIS

Comme évoqué précédemment, 1.309 dossiers ayant reçu un avis de légalité du Directeur financier ont été soumis au Collège/Conseil lors des séances organisées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Pour atteindre ce résultat, 1.490 avis ont été nécessaires.

En effet, tous les dossiers ne sont pas automatiquement inscrits à l'ordre du jour du Collège dès que l'avis de légalité du Directeur financier est remis ; seuls les avis de légalité « favorable » le sont. Pour tous les autres, l'appréciation est laissée au porteur du dossier qui juge si son dossier peut être présenté « en l'état » au Collège ou s'il doit être « corrigé ».

Ceci dit, bien que s'agissant d'un avis non contraignant, le Directeur général ainsi que les membres du Collège essayent, tant que faire se peut, que les dossiers soient présentés avec un avis favorable ; *a priori* un dossier ayant fait l'objet d'un avis défavorable peut donc être soumis plusieurs fois à l'avis du Directeur financier.

Ainsi, le tableau ci-dessous renseigne le nombre d'avis remis et le nombre de passages :

Passage	Avis finances favorable	Avis finances favorable avec remarques	Avis finances réservé	Avis finances défavorable	Avis finances non remis	Total général	Nombre d'avis qui ont été nécessaires
Après 1er passage	931	133	11	6	79	1160	1.160 (1.160*1)
Après 2ème passage	109	14	2	2		127	254 (127*2)
Après 3ème passage	9	8				17	51 (17*3)
Après 4ème passage	1					1	4 (1*4)
Après 5ème passage	3					3	15 (3*5)
Après 6ème passage		1				1	6 (1*6)
Total général	1.053	156	13	8	79	1.309	1.490

71,12 %

- des dossiers qui ne nécessitent qu'un passage pour recevoir un avis de légalité "favorable"

11,38 %

- des dossiers qui ont dû être représentés à l'avis de légalité pour une nouvelle analyse

1,68 %

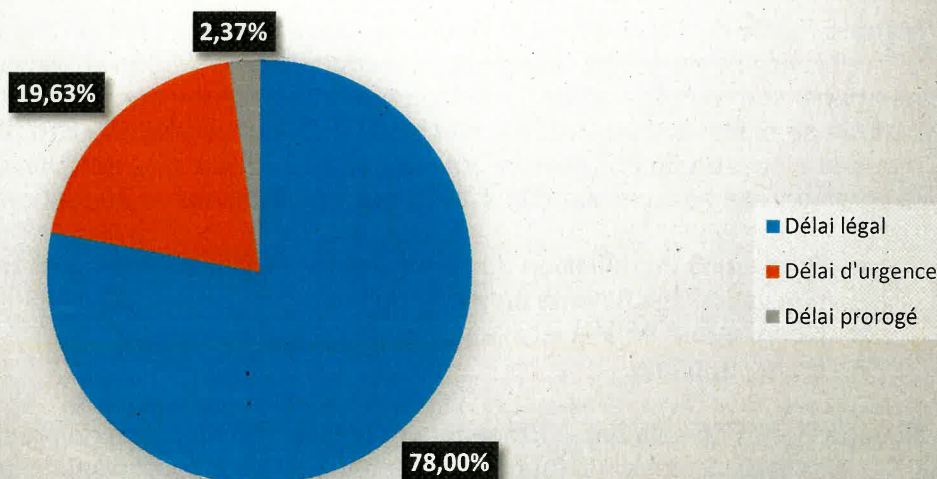
- des dossiers qui ont été soumis plus de 2 fois à l'avis de légalité

F. DÉLAIS

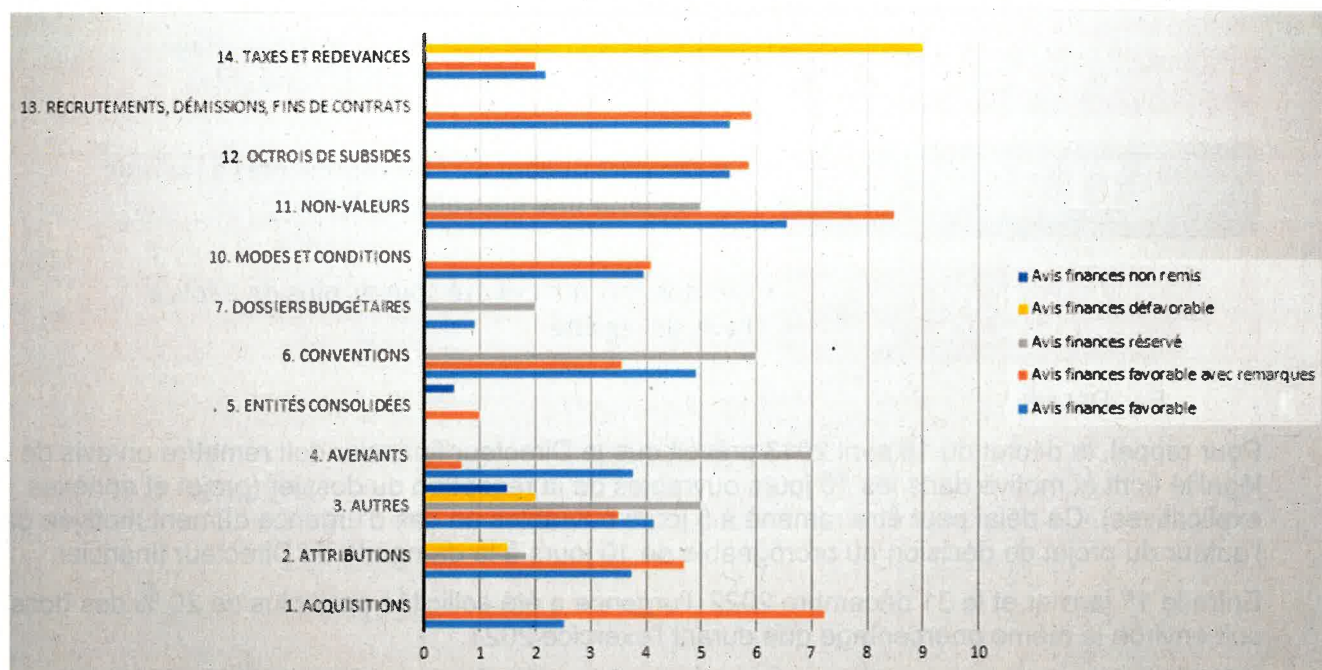
Pour rappel, le décret du 18 avril 2013 prévoit que le Directeur financier doit remettre un avis de légalité écrit et motivé dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier (projet et annexes explicatives). Ce délai peut être ramené à 5 jours ouvrables en cas d'urgence dûment motivée par l'auteur du projet de décision ou prorogeable de 10 jours à la demande du Directeur financier.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, l'urgence a été sollicitée pour plus de 20 % des dossiers, soit environ le même pourcentage que durant l'exercice 2021.

Délais sollicités pour la remise d'un avis de légalité



Que l'urgence ait été sollicitée ou non, il est à noter que l'avis du Directeur financier est rendu en moyenne dans un délai de 4,53 jours. Ce délai moyen est donc en légère hausse (4,01 jours en 2021) et trouve son explication à la fois dans des absences de l'agent de première ligne dans le process, mais également dans une production encore plus erratique qu'à l'habitude des dossiers au fil des mois. En toute logique, plus les dossiers présentés à avis de légalité par les services émetteurs sont lissés dans le temps, plus leur gestion dans mes services s'en trouve simplifiée. *A contrario*, plus les périodes de « pics » sont marquées, plus l'effet d'étranglement dans le traitement l'est également.



G. LES AVIS « DÉFAVORABLE » ET « NON REMIS »

Sur les 1.309 projets de délibération, seuls 8 ont été soumis à l'Autorité avec un avis de légalité défavorable. Ces dossiers portaient sur :

1. Marché Public de services – Procédure négociée sans publication préalable – CSC N° 2022-07 - Services de catering, fourniture et technique pour l'organisation la journée dédiée au personnel communal le 20/04/22 et la cérémonie destinée aux forces vives et la remise des beffrois de cristal le 21/04/2022 – ATTRIBUTION du marché à la SRL DOME Events au montant global de 66.655,00 € HTVA, soit 80.652,55 € TVAC (options non comprises) – pour la prestation de services les 20/04/2022 et 21/04/2022 sur le budget ordinaire.
 - Problèmes de définition du cadre légal et réglementaire ou de respect de celui-ci ;
 - Motivation insuffisante ou inappropriée ;
 - Non-conformité à la législation sur les marchés publics ;
 - Point supprimé.
2. Marché Public de services – Procédure négociée sans publication préalable – CSC N° 2022-07 - Services de catering, fourniture et technique pour l'organisation la journée dédiée au personnel communal le 20/04/22 et la cérémonie destinée aux forces vives et la remise des beffrois de cristal le 21/04/2022 – ATTRIBUTION du marché à la SRL DOME Events au montant global de 66.655,00 € HTVA, soit 80.652,55 € TVAC (options non comprises) – pour la prestation de services les 20/04/2022 et 21/04/2022 sur le budget ordinaire.
 - Problèmes de définition du cadre légal et réglementaire ou de respect de celui-ci ;
 - Motivation insuffisante ou inappropriée ;
 - Non-conformité à la législation sur les marchés publics ;
 - Il s'agit ici du deuxième avis de légalité remis pour ce dossier. En effet, la première version du dossier a été supprimée de la base de données iA.Délib.



3. TEC/BE/2022/82 - Attribution du marché à la société Rousseaux Infra - PIC 2019-2021 JUMET - rue de la Marine
 - Délai insuffisant pour analyser le dossier.
4. TEC/BE/2022/50 - Approbation de l'attribution Couillet - Maison des jeunes - Reconstruction à TRADECO BELGIUM SA
 - Non-conformité à la législation sur les marchés publics.
5. Marché public de services – Simple facture acceptée - >2.500€ HTVA et <22.000€ HTVA - Réf. dossier : SFA 2022-372 "Désignation d'un média francophone " – Approbation de l'attribution et des conditions du marché- Budget ordinaire 2022 – Montant d'attribution au prix unitaire pour le poste 1" frais de réalisation des spots radio/TV" de : 2000,00 € HTVA soit 2.420,00 € TVAC - Montant total de la prise en charge de la TVA par la Ville de Charleroi dans le cadre d'un partenariat avec la RTBF de 10.651,31€ HTVA : - BC poste 1 et poste 2 : 2022/35051
 - Non-conformité à la législation sur les marchés publics.
6. ANU - JW - Evénements - RC - 0349 - Collège - Renouvellement abonnements forains - Fête de la Madeleine à Jumet - Du 21/07/2022 au 28/07/2022 – Ratification
 - Non-respect du règlement.
7. Service des assemblées – Approbation des comptes 2021 de la Régie communale autonome ARRIS
 - Avantage extra-légal refusé aux agents communaux et mandataires.
8. TEC/BE/2022/50 - Approbation de l'attribution Couillet - Maison des jeunes - Reconstruction à TRADECO BELGIUM SA
 - Non-conformité à la législation sur les marchés publics ;
 - Délai insuffisant pour analyser le dossier.

Il n'a pas été remis d'avis de légalité pour 79 dossiers soumis. Dans la grande majorité des cas (77 sur 79), il s'agissait de dossiers concernant les budgets et comptes des Fabriques d'Eglise. S'agissant des Fabriques d'Eglise, la « tutelle » étant déjà exercée par le service du budget de la Ville, l'avis du Directeur financier ne serait que de pure forme et redondant. Pour les autres dossiers, soit le délai pour la remise d'un avis ne permettait pas une analyse complète des pièces comptables, soit la nature du dossier ne justifiait pas un avis de légalité, et un avis « non remis » a donc été rendu. Ces dossiers portaient sur :

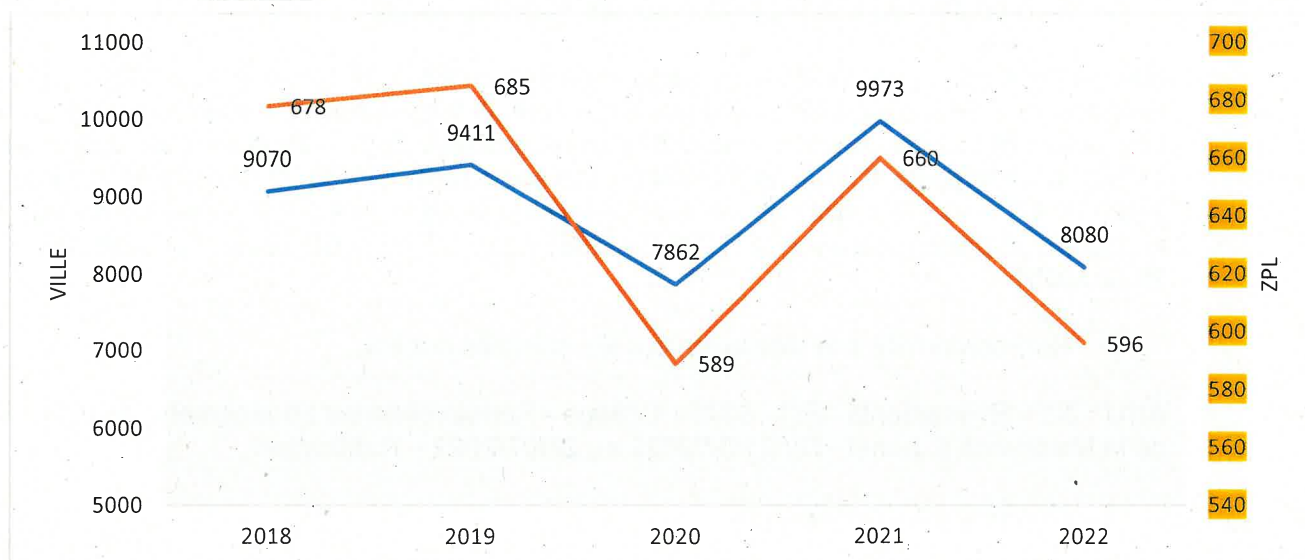
- Appel à projets pour expérience pilote : Gratuité des repas maternels, 1ère et 2ème primaire - Dépôt de candidature à la Fédération Wallonie-Bruxelles – Approbation
- EAS - Application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale - DEGOTTE CARAVANES ET UNITS S.A. - Imputation et exécution de la dépense pour un montant de 80.328,00€ HTVA, soit 85.147,68€ TVAC - Budgets 2021 et 2022 - Service ordinaire



H. FOCUS SUR LE CONTRÔLE DES DEMANDES D'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHARLEROI

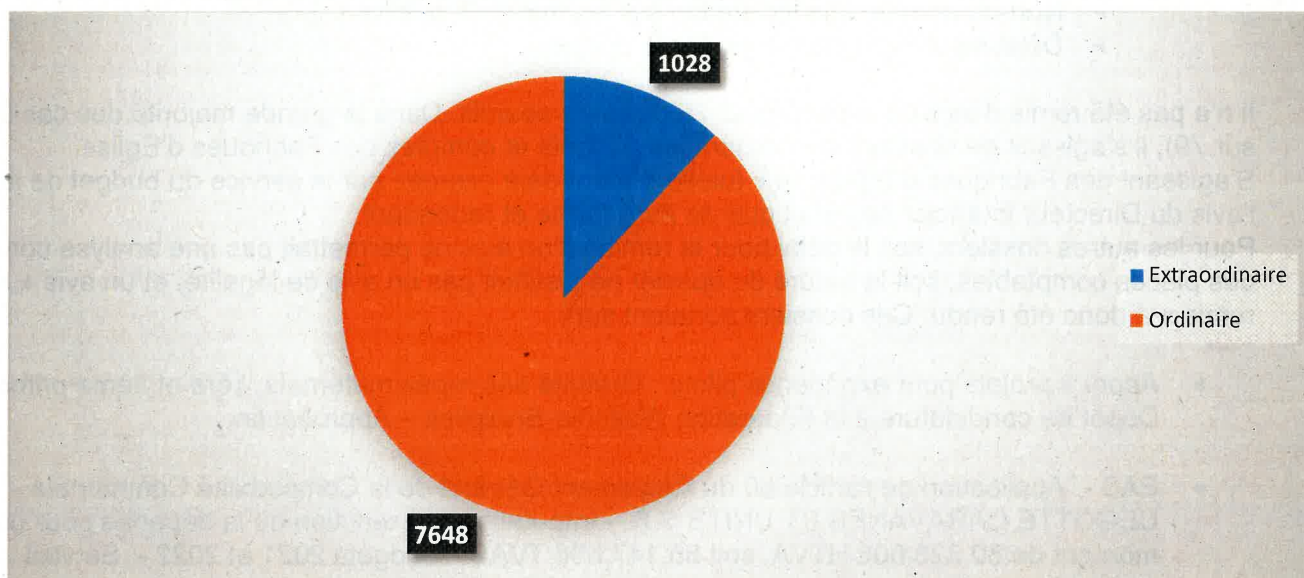
Outre cette mission de remise d'avis de légalité, depuis de nombreuses années, à la demande du Collège, les demandes d'engagement budgétaire (qui deviennent des bons de commandes une fois ces derniers approuvés en séance) sont soumises au contrôle et à la validation préalable du Directeur financier.

1. Evolution du nombre total de demandes d'engagement contrôlées par le Directeur financier :



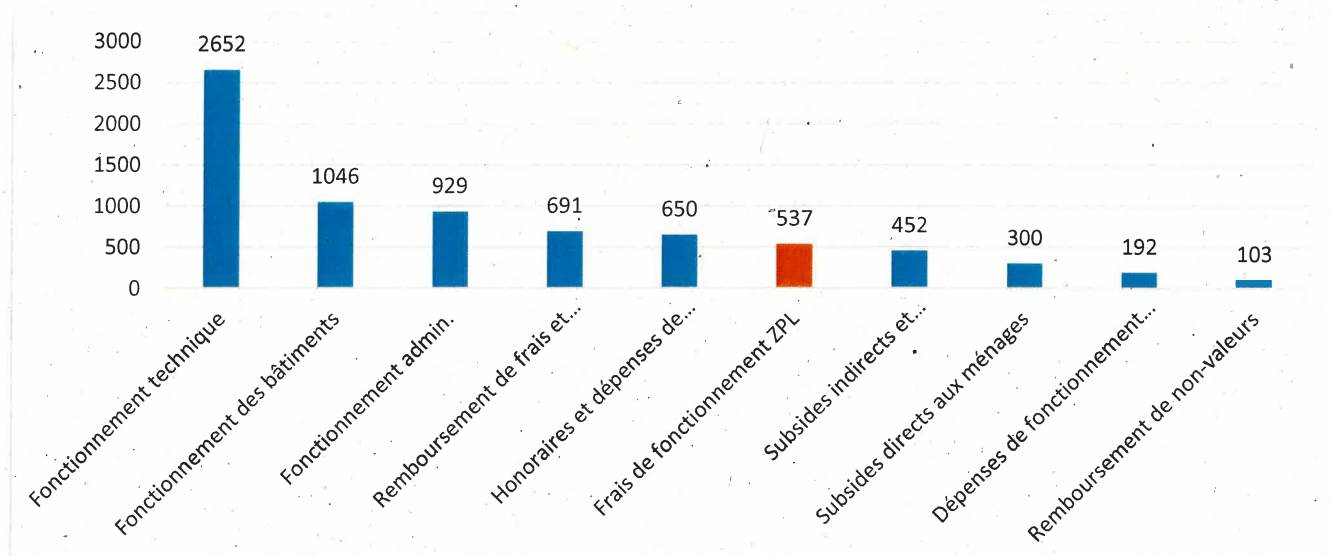
La diminution constatée en 2022 trouve sa source essentielle dans les dossiers de remboursement de non-valeurs. Concrètement en 2020 et 2021 dans le cadre des mesures initiées par le Collège pour soulager fiscalement toute une série de catégories professionnelles suite à la crise sanitaire, il a été décidé de les exonérer partiellement ou totalement de nombreuses taxes et redevances (et donc de rembourser pour les redevables qui avaient déjà payé). Ces remboursements ont été enregistrés sous la forme comptable de non-valeurs en 2021.

2. Répartition par service budgétaire (Ville + ZPL) :

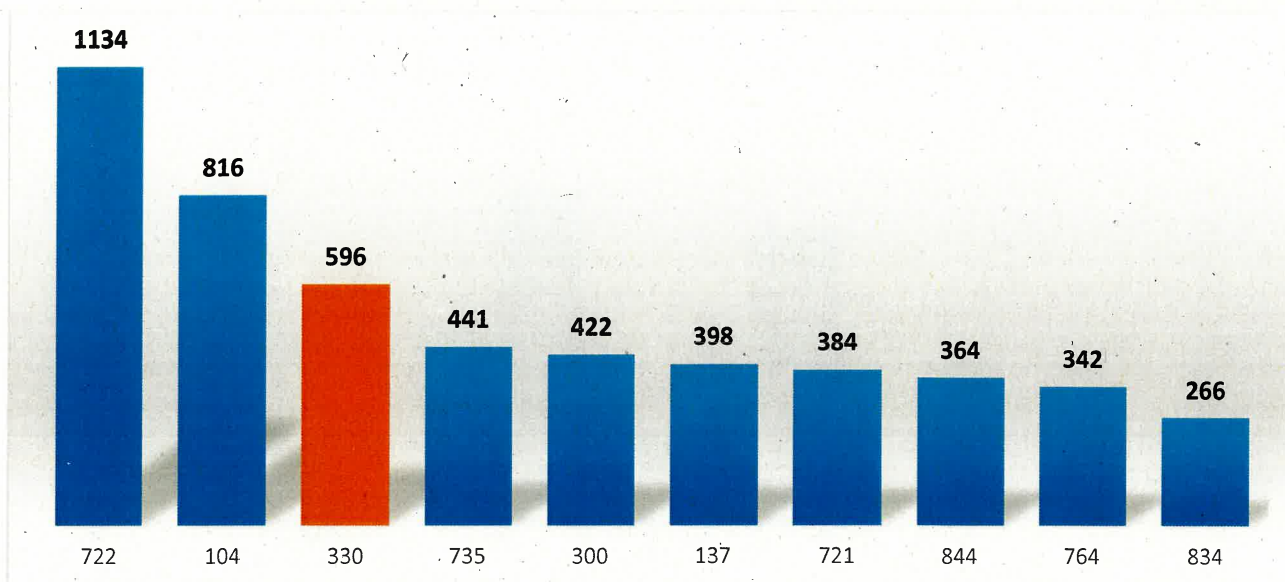




3. Répartition par nature de dépenses du service ordinaire (Top 10 Ville + ZPL) :

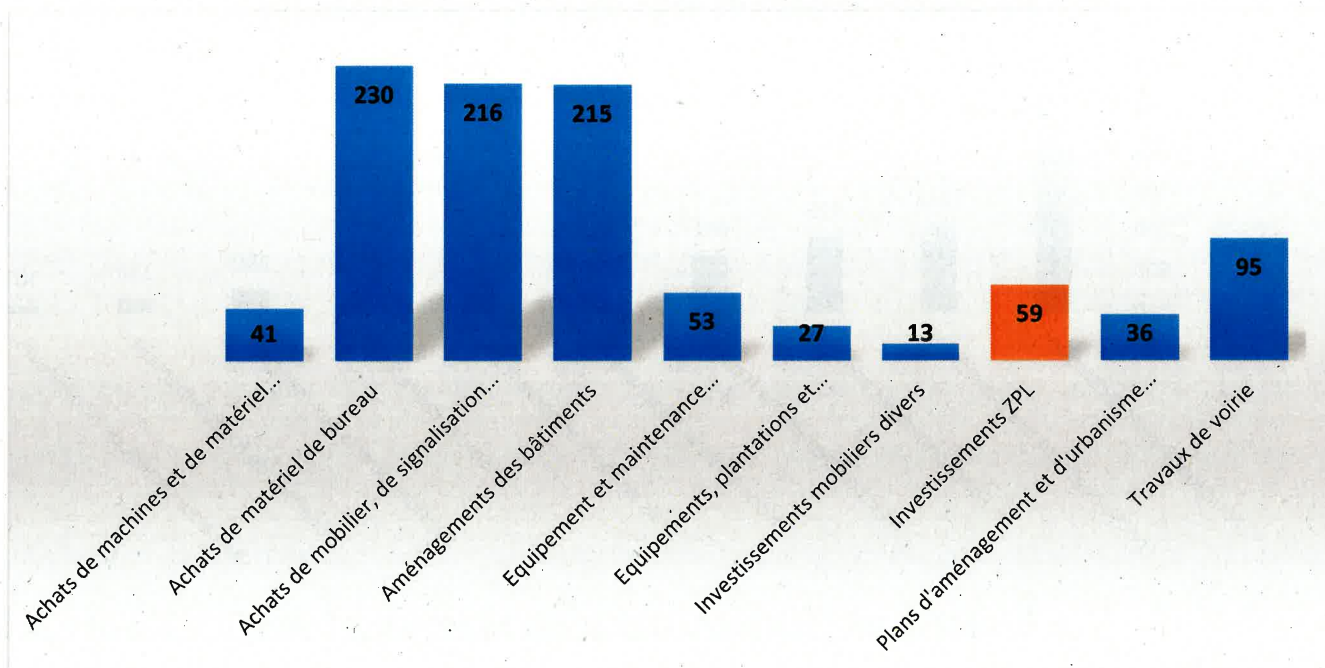


4. Répartition par destination fonctionnelle au service ordinaire (Top 10 Ville + ZPL) :

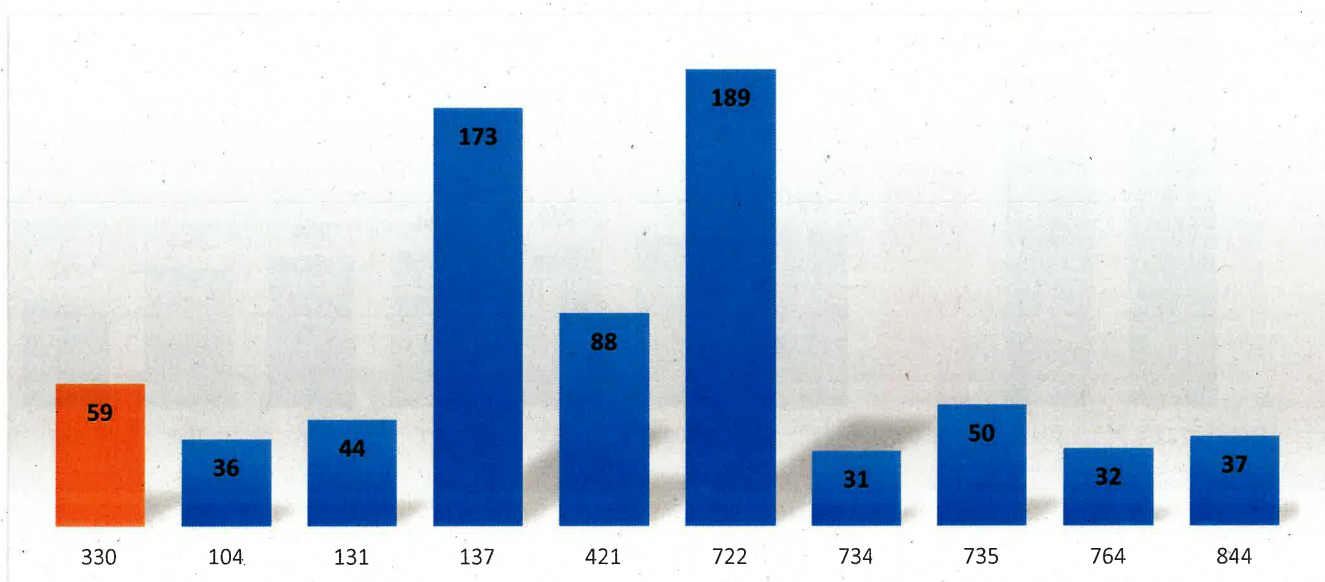




5. Répartition par type de dépenses extraordinaires (Top 10 Ville + ZPL) :



6. Répartition par destination fonctionnelle au service extraordinaire (Top 10 Ville + ZPL) :





II. ETAT ACTUALISÉ, RÉTROSPECTIF ET PROSPECTIF DE LA TRÉSORERIE

1) La trésorerie ordinaire

Préambule :

Depuis une quinzaine d'années, nous rencontrons des difficultés de trésorerie structurelles.

Celles-ci se constatent dans notre impossibilité à respecter nos obligations contractuelles tant vis-à-vis de nos fournisseurs et autres créanciers, que plus prosaïquement le paiement des salaires, sans recourir à une forme de crédit de caisse.

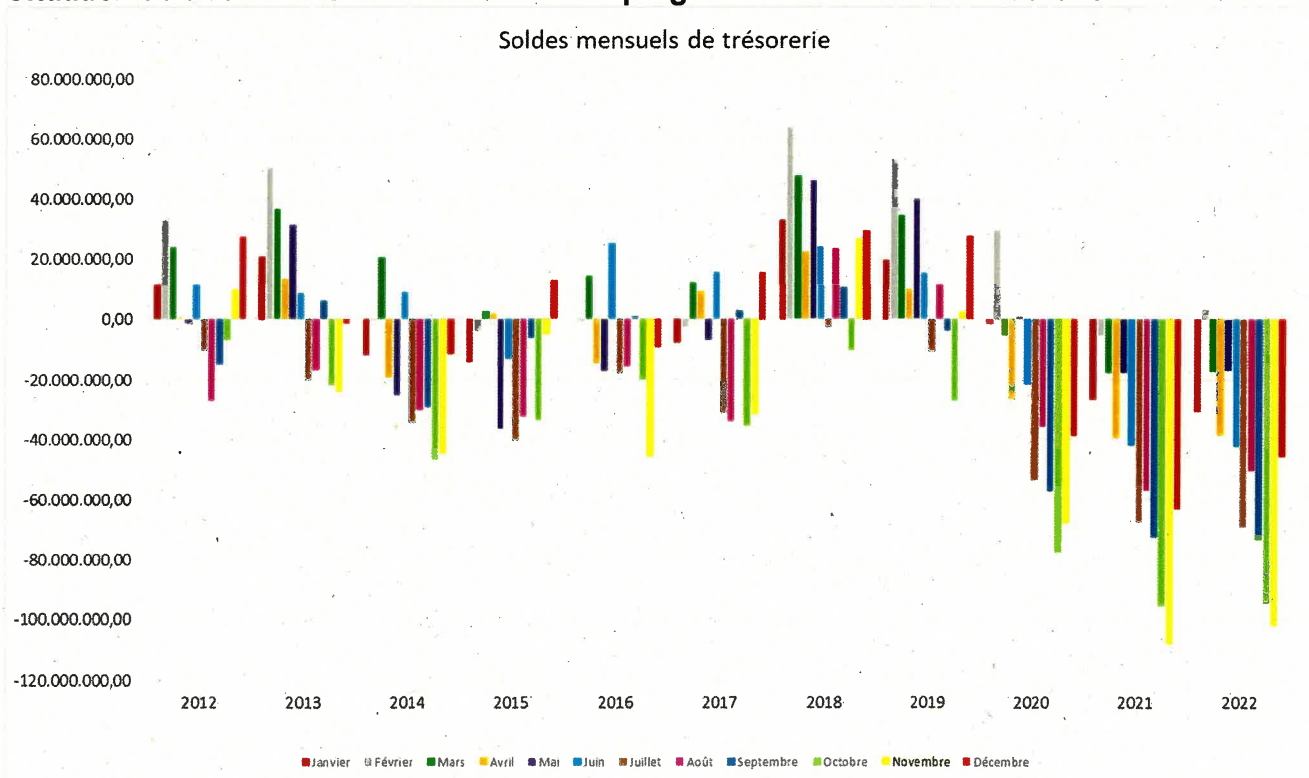
La Ville de Charleroi a au commencement de ces difficultés demandé l'ouverture d'une ligne de crédit sur compte courant auprès de son banquier. Si cette formule est la plus simple en termes de gestion, elle est aussi la plus coûteuse. Nous avons ensuite opté pour des avances de trésorerie à terme fixe (straight-loan) qui supposaient évidemment une gestion de trésorerie proactive.

Enfin en 2009, nous avons mis en place un programme d'émissions de billets de trésorerie à court terme (max. 1 an), qui nous offre des conditions financières plus intéressantes.

Il est utile de préciser que la Ville de Charleroi a systématiquement trouvé un acquéreur à ses émissions.

Même si le financement des besoins de trésorerie à court terme a toujours été exclu du champ d'application de la législation sur les marchés publics, nous avons malgré tout opté pour une procédure de mise en concurrence des grands acteurs bancaires. Ce marché a été emporté par Belfius Banque (Dexia à l'époque). On y ajoutera que depuis 2019, nous avons décidé de mettre systématiquement en concurrence lors de chaque émission, BNP Paribas, ING, KBC et Belfius (qui reste « arrangeur » selon la terminologie du secteur). Sur les 30 billets de trésorerie émis en 2022, Belfius a remis une meilleure offre à 18 reprises, ING 10 et BNP Paribas 2.

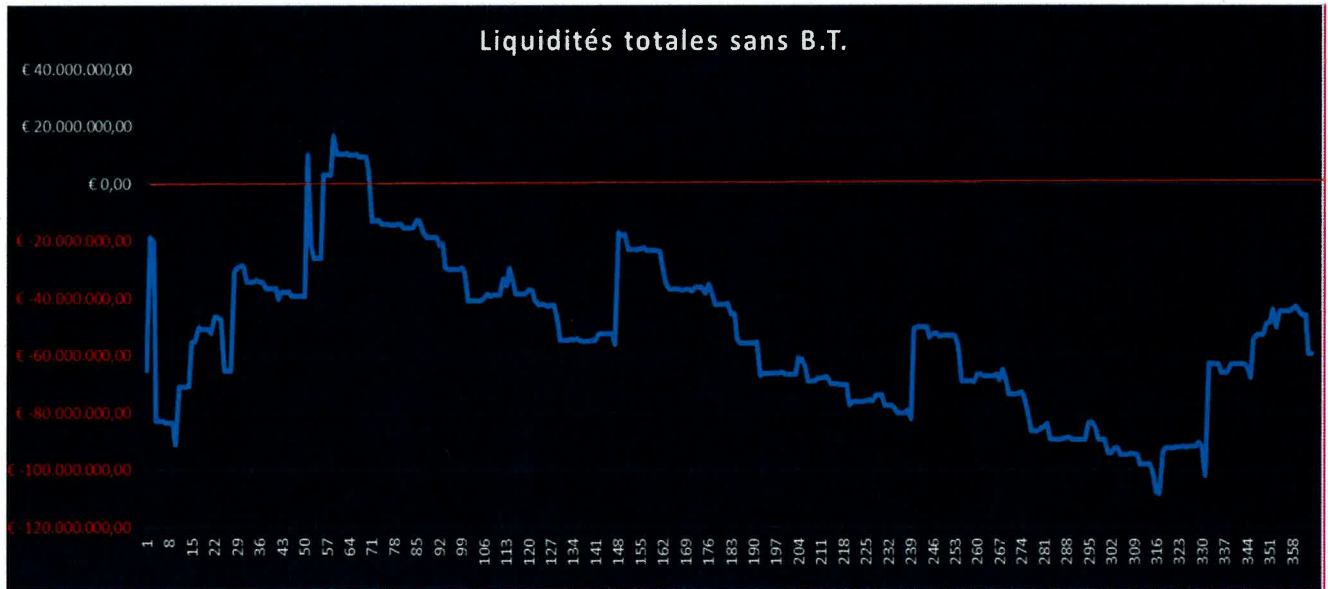
Situation de trésorerie sans recours à notre programme de billets de trésorerie :





Si les années 2020 et 2021 avaient vu notre situation de trésorerie s'aggraver encore un peu plus sous l'effet de la crise sanitaire, 2022 n'a pas vu une réelle amélioration.

Examinons cette situation un peu plus en détail, en observant notre situation au jour le jour en 2022 :



Nous constatons un solde de trésorerie négatif 349 jours sur les 365 jours de l'année.



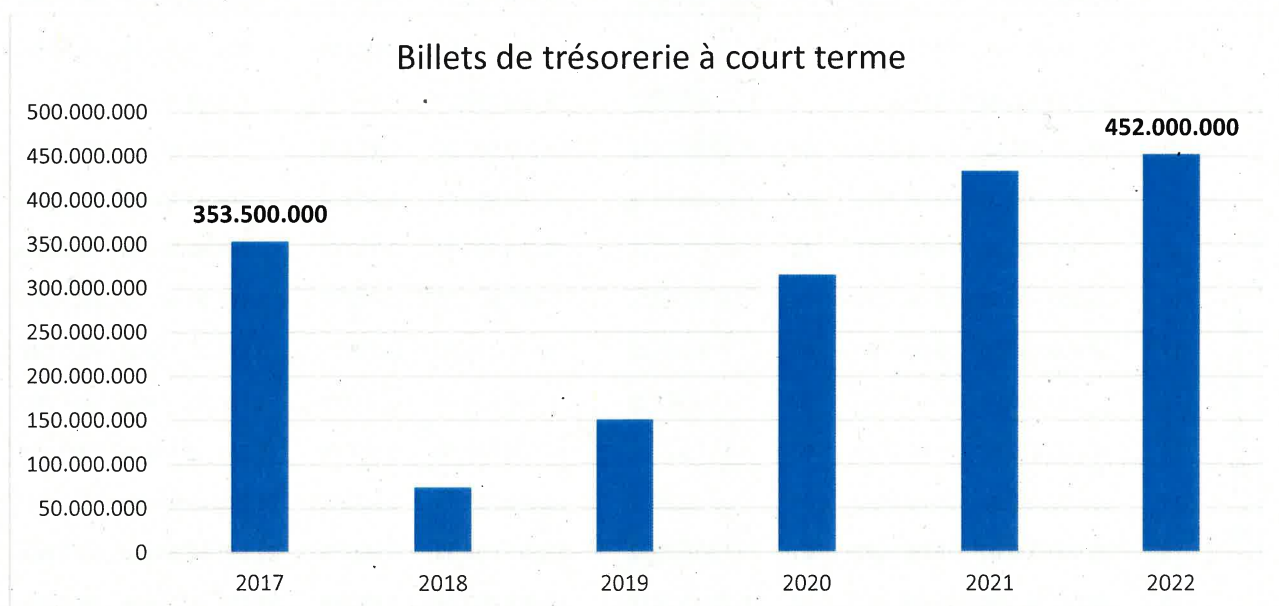
Emission de billets de trésorerie à court terme :

		Montant nominal	Date Emission	Durée	Echéance	Montant mis à disposition	Taux	Intérêts Débiteurs	Remarques	
B.T. 2022 Échéance 2022	1	20.000.000,00	14-01-2022	59	14-03-2022	19.998.688,97	0,0400%	1.311,03	Marge : 60,3 ptbs	BEL
	2	10.000.000,00	14-03-2022	46	29-04-2022	9.999.738,06	0,0205%	261,94	Marge : 55,85 ptbs	BNP
	3	10.000.000,00	14-03-22	46	29-04-22	9.999.872,22	0,0100%	127,78	Marge : 54,8 ptbs	ING
	4	20.000.000,00	31-03-2022	61	31-05-2022	19.998.712,31	0,0380%	1.287,69	Marge : 54,0 ptbs	BEL
	5	15.000.000,00	14-04-2022	62	15-06-2022	14.999.095,89	0,0350%	904,11	Marge : 51,5 ptbs	BEL
	6	20.000.000,00	29-04-2022	32	31-05-2022	19.999.288,91	0,0400%	711,09	Marge : 56,0 ptbs	BEL
	7	10.000.000,00	13-05-2022	61	13-07-2022	10.000.000,00	0,0000%	0,00	Marge : 49,4 ptbs	ING
	8	15.000.000,00	03-06-2022	63	05-08-2022	14.998.950,07	0,0400%	1.049,93	Marge : 47,6 ptbs	BEL
	9	10.000.000,00	14-06-2022	78	31-08-2022	9.999.783,34	0,0100%	216,66	Marge : 36,2 ptbs	ING
	10	10.000.000,00	14-06-2022	78	31-08-2022	9.997.833,80	0,1000%	2.166,20	Marge : 45,2 ptbs	BEL
	11	15.000.000,00	30-06-2022	62	31-08-2022	14.991.376,63	0,3340%	8.623,37	Marge : 70,0 ptbs	BEL
	12	10.000.000,00	13-07-2022	62	13-09-2022	9.998.278,07	0,1000%	1.721,93	Marge : 33,7 ptbs	ING
	13	15.000.000,00	13-07-2022	62	13-09-2022	14.988.048,70	0,4630%	11.951,30	Marge : 70,0 ptbs	BEL
	14	20.000.000,00	05-08-2022	61	05-10-2022	19.979.721,14	0,5990%	20.278,86	Marge : 50,0 ptbs	BEL
	15	20.000.000,00	19-08-2022	61	19-10-2022	19.977.658,32	0,6600%	22.341,68	Marge : 50,0 ptbs	BEL
	16	20.000.000,00	13-09-2022	63	15-11-2022	19.968.200,64	0,9100%	31.799,36	Marge : 18,4 ptbs	ING
	17	5.000.000,00	13-09-2022	63	15-11-2022	4.995.978,24	0,4600%	4.021,76	Marge : 26,6 ptbs	BNP
	18	15.000.000,00	15-09-2022	61	15-11-2022	14.968.903,77	1,2260%	31.096,23	Marge : 42,0 ptbs	BEL
	19	10.000.000,00	30-09-2022	62	01-12-2022	9.976.855,36	1,3470%	23.144,64	Marge : 40,0 ptbs	BEL
	20	25.000.000,00	05-10-2022	33	07-11-2022	24.974.268,18	1,1240%	25.731,82	Marge : 45,0 ptbs	BEL
	21	7.000.000,00	14-10-2022	48	01-12-2022	6.986.948,38	1,4010%	13.051,62	Marge : 41,0 ptbs	ING
	22	25.000.000,00	19-10-2022	33	21-11-2022	24.969.717,98	1,3230%	30.282,02	Marge : 41,0 ptbs	ING
	23	25.000.000,00	07-11-2022	30	07-12-2022	24.962.348,46	1,8100%	37.651,54	Marge : 40,9 ptbs	BEL
	24	15.000.000,00	15-11-2022	30	15-12-2022	14.977.471,39	1,8050%	22.528,61	Marge : 41,0 ptbs	BEL
B.T. 2022 Éch. 2023	25	5.000.000,00	15-11-2022	59	13-01-2023	4.984.397,45	1,9100%	15.602,55	Marge : 32,6 ptbs	ING
	26	25.000.000,00	15-11-2022	59	13-01-2023	24.915.067,31	2,0800%	84.932,69	Marge : 49,6 ptbs	BEL
	27	5.000.000,00	21-11-2022	46	06-01-2023	4.989.798,63	1,6000%	10.201,37	Marge : 7,8 ptbs	BEL
	28	20.000.000,00	21-11-2022	46	06-01-2023	19.951.078,85	1,9190%	48.921,15	Marge : 40,0 ptbs	ING
	29	10.000.000,00	24-11-2022	43	06-01-2023	9.978.427,20	1,8100%	21.572,80	Marge : 31,7 ptbs	ING
	30	20.000.000,00	15-12-2022	29	13-01-2023	19.966.191,69	2,1020%	33.808,31	Marge : 45,0 ptbs	BEL
TOTAL		452.000.000,00		53,3		451.492.699,96	0,7446%	507.300,04		



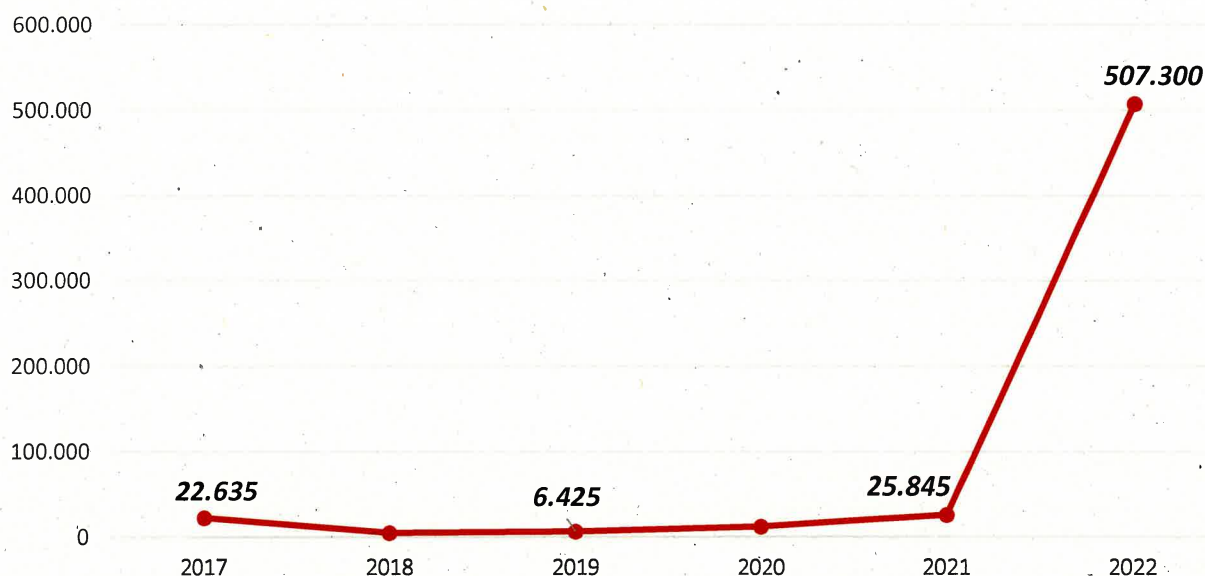
Ces billets de trésorerie ont été émis pour une durée moyenne de 53,3 jours pour répondre à nos besoins de trésorerie à court terme au service ordinaire.

Ces montants émis ne doivent pas être examinés sur leur base totale pure puisque chaque émission sert partiellement à rembourser une émission précédente, mais bien sur la forme d'un fonds de roulement et donc de son évolution dans le temps.



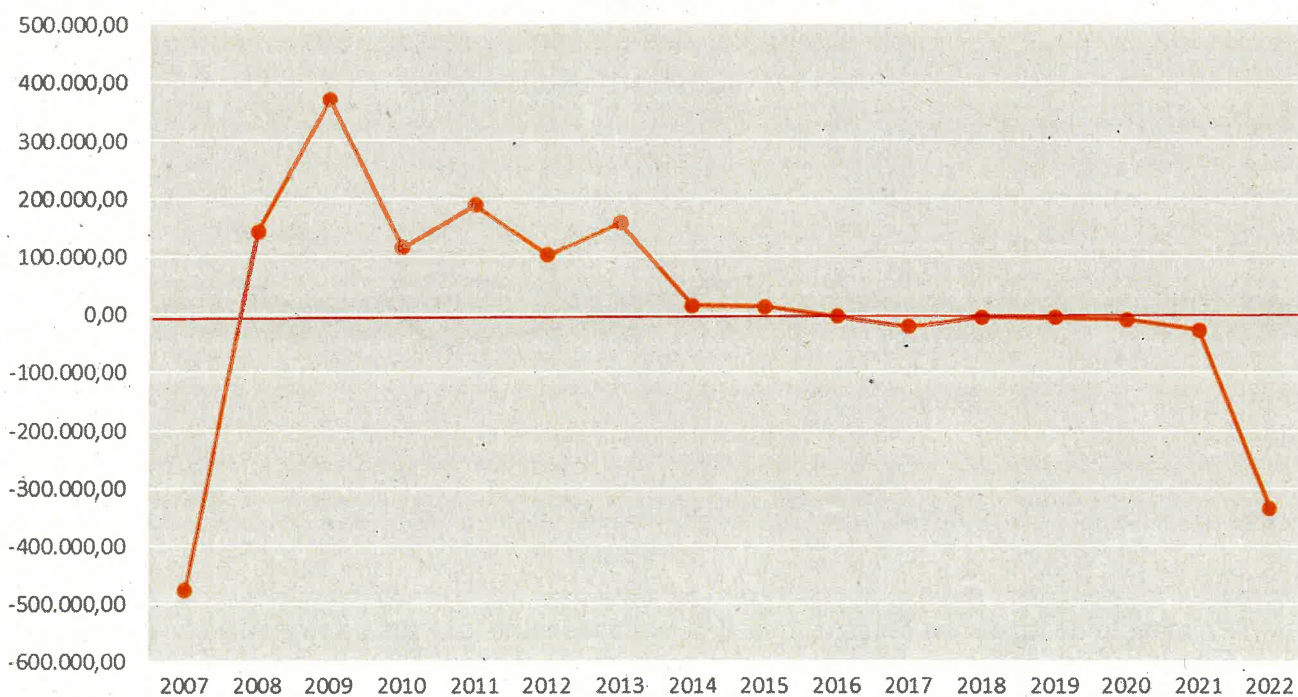
Le dernier trimestre de l'année 2022 a vu les taux d'intérêts débiteurs, qui étaient historiquement bas depuis des années, repartir à la hausse, de sorte que le coût de ces opérations s'élève pour 2022 à 507.300,04 € contre 25.844,53 € pour l'année précédente. Un exemple frappant de cette évolution : en mai 2022 nous avons pu émettre un billet de trésorerie à taux d'intérêt nul, le dernier émis en décembre était au taux de 2,1020 %.

Intérêts payés sur billets de trésorerie



Ce déficit structurel nous empêche évidemment le moindre placement de trésorerie à plus ou moins longue échéance. Sachant que si les intérêts débiteurs à court terme ont fortement augmenté au cours des derniers mois, il n'en est pas de même pour les intérêts créditeurs. Cette situation rend le maintien d'une balance des intérêts à l'équilibre (ou quasi) comme c'était le cas depuis presque 15 ans, impossible (- 333.814,26 €).

Balance des intérêts



Malgré cette situation, la gestion active de la trésorerie reste une priorité au sein des services financiers de la Ville de Charleroi. Il serait en effet intolérable que des montants viennent grever notre situation financière à cause d'un simple manque de prévision en la matière. Pour ce faire, une situation hebdomadaire de celle-ci et une projection mensuelle sont systématiquement établies.

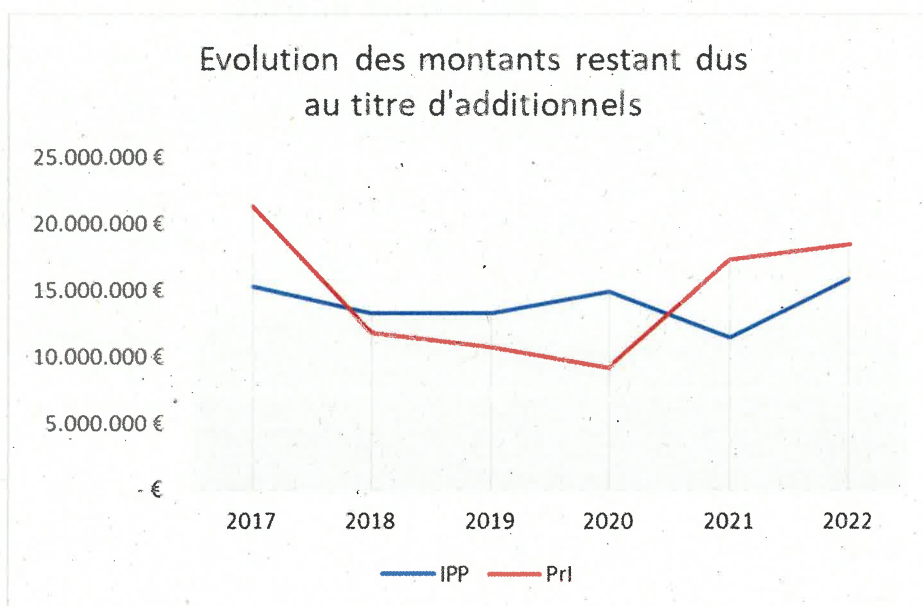
Dans cette optique et afin d'essayer de nous adapter à cette évolution défavorable des taux, à chaque besoin de trésorerie à court terme nous comparons dorénavant systématiquement la meilleure offre reçue dans le cadre de l'émission d'un billet de trésorerie au taux qui peut nous être proposé pour une avance à terme fixe ainsi qu'à celui appliqué sur un « crédit de caisse » classique.

Facteurs explicatifs :

➤ Recettes :

Nos projections de trésorerie tiennent entre autres compte du rythme annoncé du versement du fonds des communes (trois avances trimestrielles et le solde pour le 01/12), des centimes additionnels au précompte immobilier en tentant de se baser sur les années précédentes et le solde à percevoir, et des additionnels à l'impôt des personnes physiques dont le nouveau système d'avances mis en place en 2017 nous aide dans nos projections. On y ajoutera le suivi des taxes communales sur lesquelles nous avons évidemment une plus grande prise, j'y reviendrai un peu plus loin.

A titre d'information, ce ne sont pas moins de 34.449.149,68 € qui nous restaient dus au 31/12/2022 en matières d'additionnels, soit 5,7 M de plus qu'au 31/12/2021 : l'effet de rattrapage en matière d'impôt des personnes physiques constaté suite au système des avances a été totalement jugulé par les effets de la crise sanitaire et le ralentissement des perceptions par le SPF Finances d'une part et par la Région wallonne d'autre part.



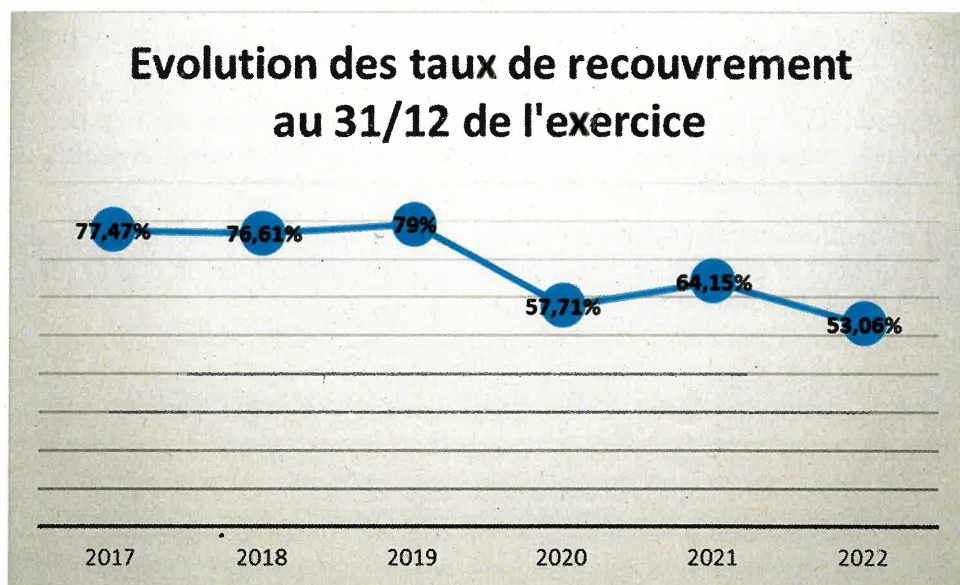
En matière de taxes, les dates d'envoi des avertissements-extraits de rôle et la connaissance de leur rythme moyen de recouvrement sont des éléments essentiels. Nous avons ainsi travaillé au cours des dernières années sur la vitesse d'enrôlement des taxes à l'exercice propre. Nous étions encore en 2008 à un taux d'enrôlement sur exercice propre de 44,64 % et l'on devrait atteindre un niveau de 94,58 % tenant compte des derniers enrôlements afférents à l'exercice d'imposition 2022 qui doivent



encore intervenir (le délai ordinaire de taxation étant fixé au 30 juin 2023 pour les enrôlements de l'exercice 2022).

Les taxes et redevances communales représentent en 2022 à l'exercice propre 27.396.177,49 € contre 25.557.499,88 € en 2021. Cette augmentation de près de 2 M est liée à la fin des exonérations accordées dans le cadre de la crise sanitaire.

Toutefois, les taux de recouvrement ne suivent pas cette tendance à la hausse :



On constate clairement une diminution des taux de recouvrement au 31 décembre de l'exercice à partir de 2020, qui s'explique notamment par le report de la date d'envoi des avertissements-extraits de rôle afférents à la taxe de collecte et traitement des déchets ménagers à octobre au lieu de juin, ce qui implique un recouvrement important de la taxe d'une année dans le courant de l'année suivante.

➤ Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement représentent en 2022 un total de 36.672.834,27 €¹, et les charges salariales 163.457.076,47 €².

Les dépenses de transferts qui représentent maintenant la part la plus importante de nos dépenses (210.989.944,93 €³) sont traitées de manière différente selon leur nature.

La zone de police locale de Charleroi étant uncommunale, sa trésorerie est gérée de manière consolidée avec la Ville. Sa dotation communale (73.540.719,46 €⁴) est ainsi liquidée au rythme de ses propres besoins de trésorerie, qui sont gérés selon les mêmes techniques qu'à la Ville.

La dotation en faveur de la zone de secours Hainaut-Est (10.733.030,22 €⁵) est quant à elle liquidée par douzième.

^{1 à 5} Il s'agit des chiffres à l'exercice propre.

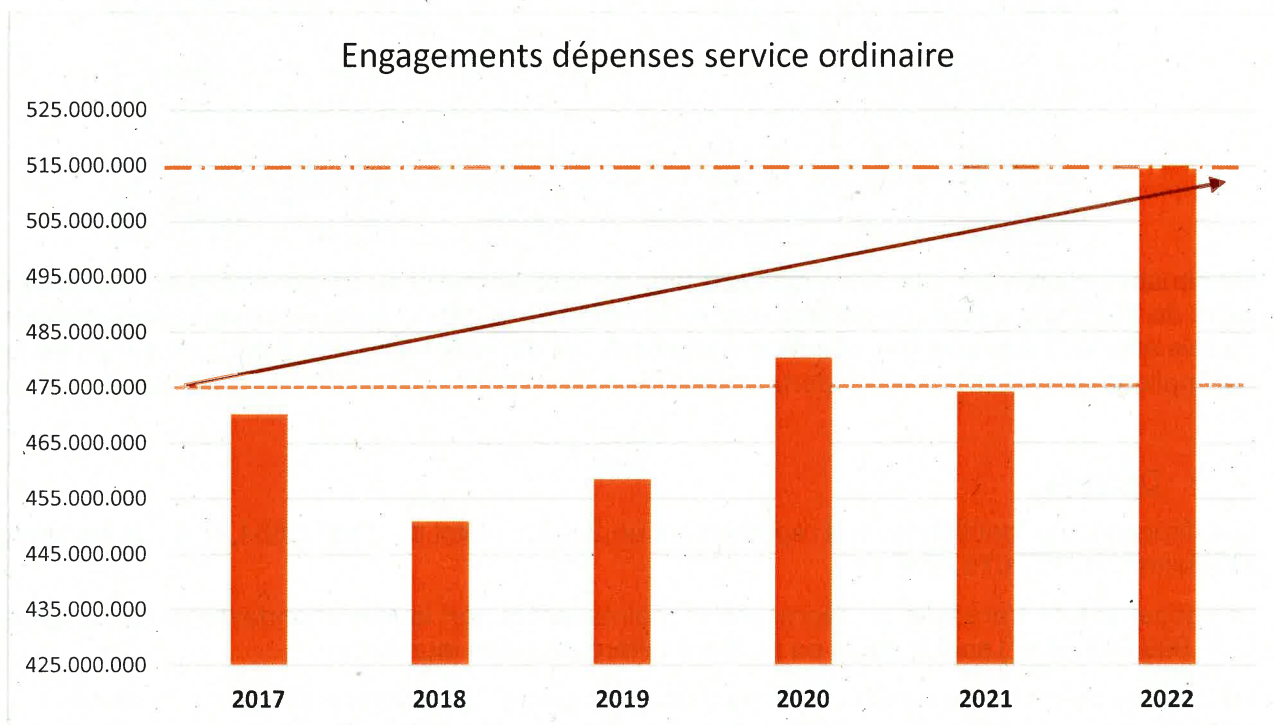


Il en était de même pour celle du CPAS (69.778.373,90 €⁶). Toutefois depuis le début de l'exercice 2018, nous avons opté en concertation avec le Directeur financier du CPAS pour des versements au rythme de leurs besoins de trésorerie. Nous finançons l'accélération de cette liquidation par des billets de trésorerie spécifiques dont les intérêts sont pris en charge par le CPAS (16.373,54 € en 2022 pour les 6 billets de trésorerie émis). Cette mesure permettait à l'institution de bénéficier de taux d'intérêts plus favorables mais devra être réévaluée à l'aulne de l'évolution de ceux-ci.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire et, si l'année 2022 marque le retour à la normale d'un point de vue sanitaire, elle aura toutefois été l'année des « polycrises », ce qui a des conséquences sur notre situation financière.

L'inflation record (10,3 %) qui en a résulté a provoqué une augmentation de prix de toute une série de biens et services, mais également cinq dépassements de l'indice-pivot au cours de l'année 2022 et autant d'indexations salariales.

Il suffit pour s'en convaincre d'examiner le total des dépenses engagées au service ordinaire au cours de l'année pour constater qu'elles dépassent pour la première fois les 500 M (514,5 M) soit une augmentation de 40 M en un an.

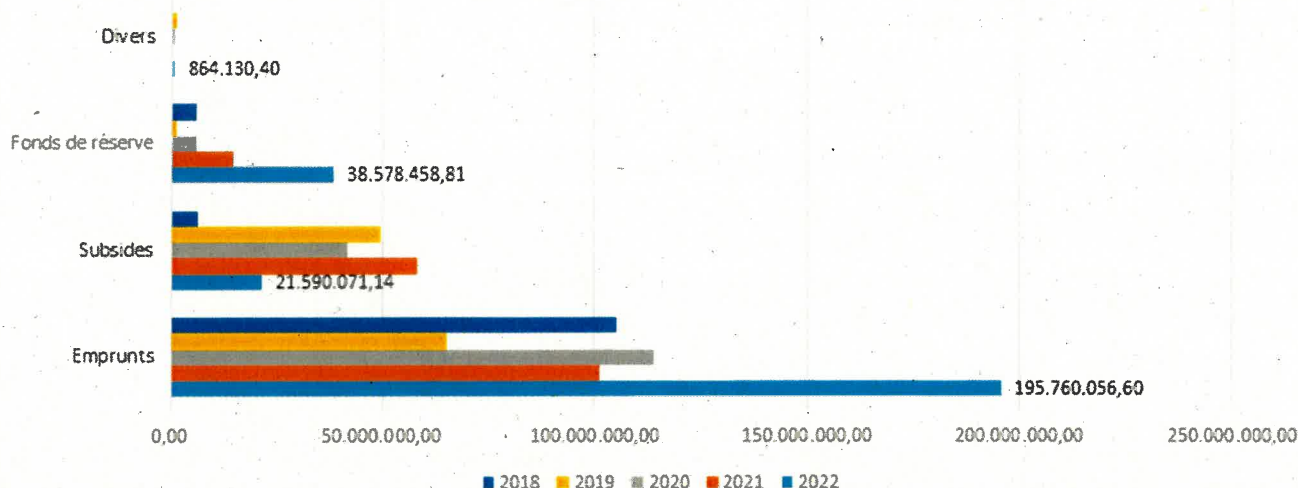


L'exercice 2022 est également celui où la Ville de Charleroi a pu bénéficier pour la première fois de l'aide dite « oxygène » de la Région Wallonne. Pour rappel, celle-ci a pour but d'aider les communes bénéficiaires à couvrir leurs charges de pensions au sens large tant pour elles-mêmes que leur CPAS et Zone de police ainsi que les déficits induits par les dépenses de transferts. Elle prend la forme d'un prêt octroyé au travers du CRAC remboursable en 20 ans, dont 15 % du capital est pris en charge par la Région jusqu'à l'échéance et la totalité des intérêts jusqu'en 2035.

L'aide totale couvrira la période 2022-2026 et s'élèvera pour Charleroi à 403.521.247,63 € dont 80.704.250 € ont été perçus le 30/12/2022.

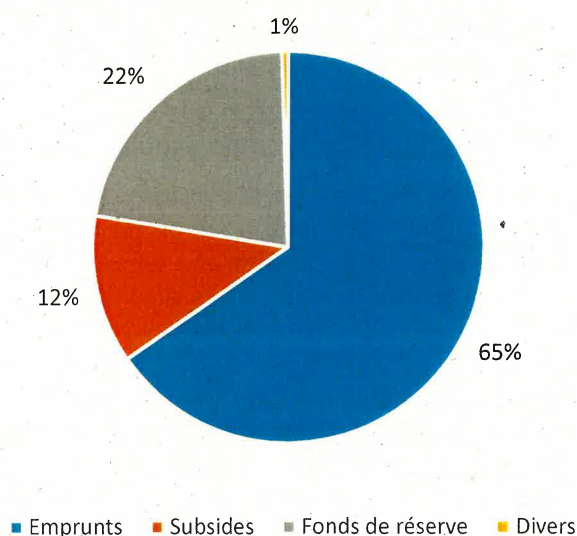
⁶ Il s'agit des chiffres à l'exercice propre.

2) La trésorerie extraordinaire



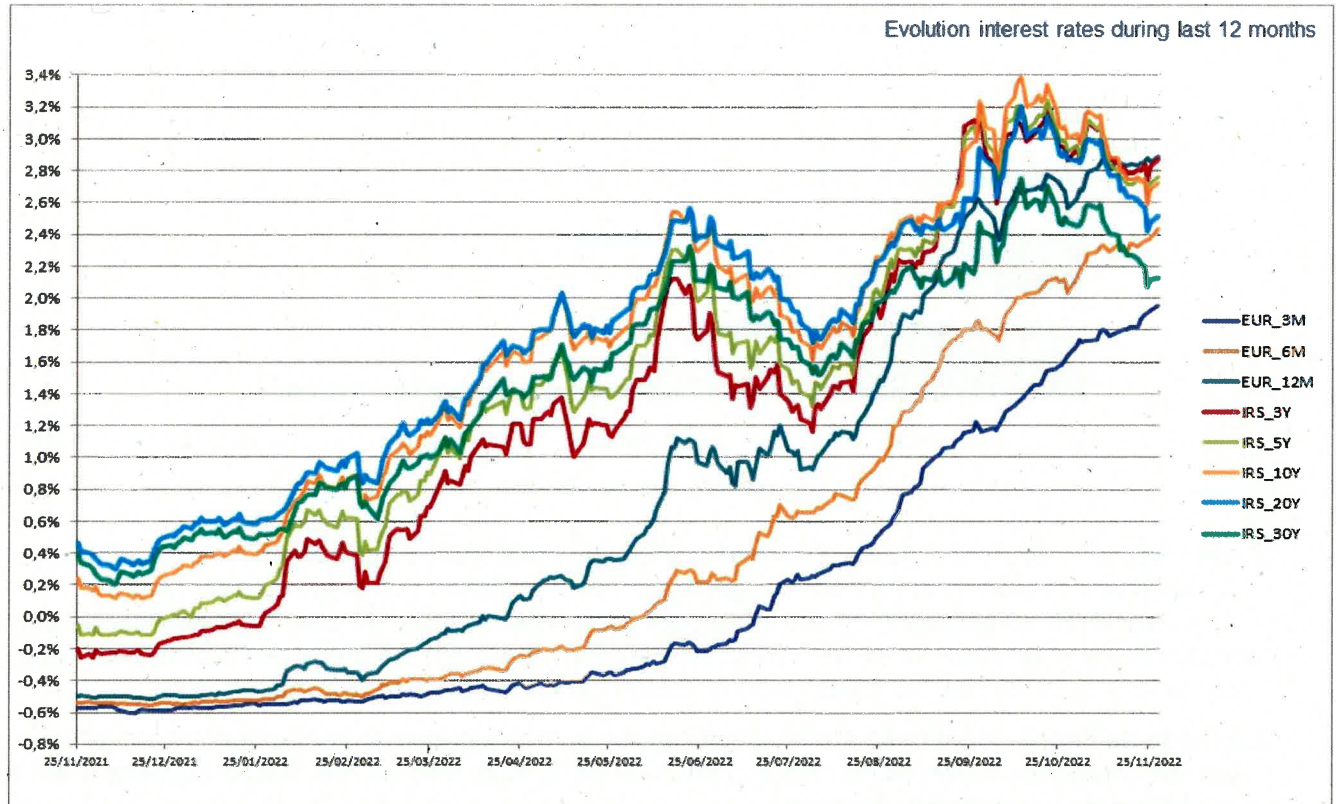
L'explosion des droits constatés d'emprunts s'explique entre autres par un effet strictement « comptable » : l'aide de la RW dite oxygène est comptabilisée sous la forme d'un emprunt avant d'être transférée au service ordinaire et ce pour un montant de 80,7 M quand l'année dernière ont été comptabilisés sous cette forme 49,5 M (prêts pensions et Covid). Le solde de financement fait suite à une réelle augmentation des investissements comme on le constate ci-après.

Le mode de financement basé sur la spécialisation du service extraordinaire définit celui-ci en diverses catégories réparties comme suit en 2022 dans notre ville (le prêt d'aide oxygène a été extrait des chiffres du graphique ci-dessous) :



Les dépenses d'investissement ont plus que doublé entre 2021 et 2022 en passant d'un total engagé de 68.571.173,22 € à 166.704.648,01 € (exercice propre et antérieur sur budget). Il est toutefois important de préciser que la totalité des projets « Renowatt » ont été engagés en 2022, soit 77 M.

La part la plus importante de financement de nos investissements restant le recours à l'emprunt, nous nous devons de travailler sur le seul levier dont nous disposons en la matière, soit le taux ou plus précisément la marge et les divers frais prélevés par l'organisme prêteur.



Le graphique ci-dessus montre combien les taux d'intérêt ont augmenté durant l'année écoulée. En effet, le taux court terme Euribor 6 mois est passé de -0,5 % à plus de 2,2 %. Les taux long ont également suivi la même ascension passant de 0,5 % à 2 %.

Les marchés financiers sont sous une telle tension que cela rend aujourd'hui le taux 30 ans « plus intéressant » que le taux 6 mois. De mémoire, cette situation n'avait jamais été observée par le passé.

Conformément aux dispositions du cahier spécial des charges, le marché financier a été reconduit en 2022 avec l'adjudicataire du marché précédent, à savoir Belfius Banque, non sans avoir contacté au préalable les autres grands organismes bancaires afin de vérifier s'ils pouvaient être disposés à répondre à un appel d'offres contenant des emprunts à souscrire pour une durée de 30 ans. Ce à quoi ils ont répondu par la négative.

Les conditions étaient les suivantes :

- Emprunts à 5 ans : taux de référence +79 Pb (soit une baisse de **7 Pb** par rapport à 2021) ;
- Emprunts à 10 ans : taux de référence + 90 Pb (soit une baisse de **6 Pb** par rapport à 2021) ;
- Emprunts à 30 ans : taux de référence + 110 Pb (soit une baisse de **2 Pb** par rapport à 2021).

Si les nouvelles conditions nous étaient plutôt favorables de par une légère diminution des marges de la banque, tout cela a été balayé par l'augmentation importante des taux de référence. Comme nous l'avons vu pour notre financement à court terme, cette situation va impacter lourdement et ici durablement le coût de nos investissements.



Structure de notre portefeuille de dette :

Nous avons également opté au cours des dernières années pour une technique de consolidation immédiate de nos emprunts, sans ouverture de crédit préalable.

Pour être concret, nous contractons un emprunt à chaque facture pour le montant exact de celle-ci. Nous ne payons pas de la sorte d'intérêts sur ouverture de crédit. Revers de la médaille : nous contractons énormément d'emprunts (voir ci-dessous) qui génèrent une charge administrative non négligeable, partiellement compensée par notre logiciel comptable construit sur mesure pour ce faire.

Chiffres-clés⁷ :

Dettes totales	718.742.062,01
Dettes consolidées Part Propre	316.598.080,59
Nombre de crédits	6142
Taux d'intérêt moyen	2,184 %
Durée moyenne jusqu'à révision	14,49
Durée moyenne jusqu'à échéance	19,73
Taux d'intérêt moyen pondéré	1,927%

Répartition des périodicités de révision :

La gestion active de notre dette qui consiste en la restructuration permanente de celle-ci nous permet des économies substantielles.

Durant l'exercice écoulé, afin de diminuer le poids de la dette sur le budget communal à court et moyen termes, nous avons procédé à une restructuration d'une partie de notre portefeuille de dette.

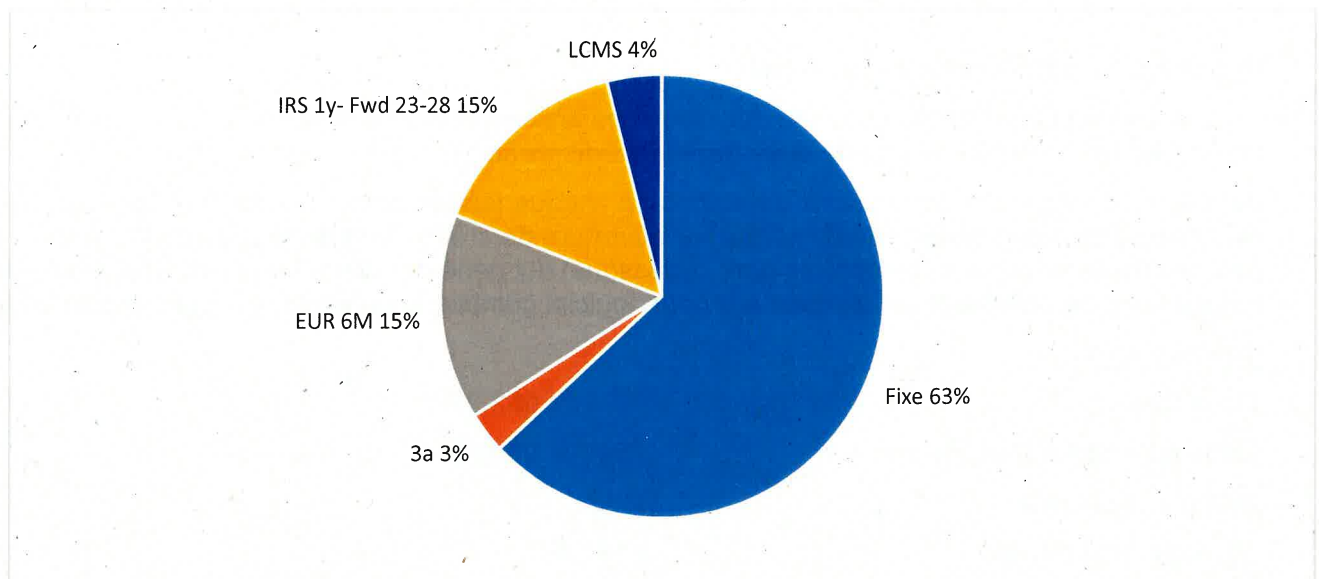
L'opération consistait en :

- Rallongement de 10 ans de la durée de remboursement d'emprunts contractés initialement pour 20 ans, pour un volume de 9.845.714,79 €.
 - Impact estimé pour 2023 : - 583.721,60 €.

Pour ce qui concerne les nouvelles demandes de crédits, en fonction de la courbe des taux et de la durée d'amortissement des projets, nous adaptons notre stratégie d'endettement entre taux fixe immédiat ou sur une référence à court terme (EURIBOR 6M) renouvelable tous les 6 mois et convertie ensuite en taux fixe.

Compte tenu de la courbe des taux exposé ci-avant, nous avons adapté notre stratégie pour stopper la consolidation de nos emprunts sur base des taux court terme afin de les lier à un taux long.

⁷ Données au 28 novembre 2022



La deuxième source de financement des projets à l'extraordinaire sont les subsides reçus de l'autorité supérieure.

Le versement de ces subsides s'échelonnant parfois sur plusieurs années, et notre Ville ne disposant pas des fonds propres utiles à leur autofinancement, nous devons les préfinancer.

Jusqu'en 2016, cela se déroulait au travers d'emprunts à moyen terme (max. 3 ans) appelés « escompte de subsides ».

Afin de bénéficier de taux plus intéressants, mais également de diversifier nos sources de financement, nous avons décidé d'opter en 2017 pour l'émission de billets de trésorerie en remplacement des emprunts précités.

On précisera que les banques suivantes sont dans ce cadre systématiquement consultées : Belfius en tant qu'arrangeur du programme ; BNP Paribas Fortis, ING et KBC en tant que dealers.



III. EVALUATION DE L'ÉVOLUTION PASSÉE ET FUTURE DES BUDGETS

L'évaluation de l'évolution passée et future des budgets est traduite lors de la présentation du budget annuel et des modifications budgétaires.

Pour rappel, à la Ville de Charleroi, le service du Budget ne fait pas partie de la Direction financière, mais relève de la responsabilité administrative du Directeur général.

La législation, en ce compris le décret de réforme des grades légaux de 2013, ne tranche pas ce débat et laisse ainsi à chaque administration le soin de choisir son organisation.

J'ai pour ma part toujours plaidé pour une « répartition des pouvoirs ». Il ne me semblerait pas sain qu'un même fonctionnaire ait la maîtrise administrative de l'amont lors de la confection du budget et de l'aval lors de son exécution.

Pour d'avantage d'analyses sur l'évolution des budgets, il est utile de se référer aux documents et tableaux de bord qui vous sont fournis lors de chaque travail budgétaire et ce tant pour le service ordinaire qu'extraordinaire.

On y ajoutera le plan de gestion géré directement par la Direction générale.

Les résultats définitifs au service ordinaire s'arrêtent donc comme suit :

- Au global par un boni budgétaire de 7.666.728,55 €
- À l'exercice propre par un résultat nul.

Nous passons donc d'un boni global de 0,258 M en 2021 à 7,6 M en 2022 soit une amélioration de 7,4 M, résultat qui est en fait encore plus élevé au regard des opérations exécutées à l'exercice propre lors de la clôture.

En effet, en accord avec le CRAC, il a été décidé d'affecter l'entièreté du boni de l'exercice propre en provision pour risques et charges, et ce pour un total de 9.411.000,36 €. Dans les faits, avant cette opération nous clôturons l'exercice 2022 par un boni global de 17 M.

Ce résultat positif est toutefois à relativiser avec la comptabilisation au cours de ce même exercice de la première tranche de l'aide « oxygène » de la Région, pour rappel d'un peu plus de 80 M. Sans celle-ci nous clôturerions avec un déficit d'environ 63 M.

Une analyse complète de la situation de nos comptes annuels au 31/12/2022 vous sera présentée lors de la séance du Conseil communal du 22 mai 2023 qui arrêtera ceux-ci.



IV. DONNÉES FINANCIÈRES DES SERVICES COMMUNAUX EN CE COMPRIS LES SERVICES DE POLICE, DES RÉGIES COMMUNALES, DES INTERCOMMUNALES, DES SOCIÉTÉS DANS LESQUELLES LA COMMUNE A UNE PARTICIPATION D'AU MOINS 15 % ET DES ASBL AUXQUELLES LA COMMUNE PARTICIPE ET AU SEIN DESQUELLES ELLE DÉSIGNE AU MOINS 15 % DES MEMBRES DES ORGANES DE GESTION

Les chiffres ci-après sont ceux de l'année 2021, derniers disponibles à ce jour, les comptes annuels étant déposés le 30 juin de l'année suivante.

Il convient de préciser que la ZPL de Charleroi est une zone mono-communale, de sorte que ses organes se confondent avec ceux de la Ville ; l'ensemble des données financières sont donc de la compétence du Conseil communal et il ne convient pas de dédoubler ici l'information.

INTERCOMMUNALES					
<i>Au départ des détails des classes 7 et 6 de l'année 2021</i>					
NOMS	Produits	Charges	Résultats	Total Bilan	Personnel ETP
TIBI - ICDI 201.543.234	27.078.891	76.666.405	-49.587.514	143.179.216	669,2
Crédit Hypoth. O BRICOULT 405.631.729	3.087.001	2.616.353	470.648	128.239.968	5,7
IMIO (marge brute) 841.470.248	3.462.782	3.317.329	145.453	4.920.605	44,3
BRUTELE 205.954.655	128.478.053	126.745.862	1.732.191	178.170.633	276,2
IGRETEC 201.741.786	99.378.804	77.706.968	21.671.836	511.446.674	321,0
IPFH 201.645.281	44.649.410	6.087.000	38.562.410	1.147.787.720	0,8
ISPPC 216.377.108	508.325.703	513.056.792	-4.731.089	691.525.693	4.812,0
Autre					
NOMS	Marge br./Produits	Marge br./Charges	Résultats	Total Bilan	Personnel ETP
Régie quartiers Charleroi (marge brut) 871.505.309	852.151	627.995	224.156	260.550	16,9



SOCIETES DONT LA VILLE DETIENT DES PARTICIPATIONS

Au départ des détails des classes 7 et 6 de l'année 2021

NOMS	Produits	Charges	Résultats	Total Bilan	Personnel ETP
TEC - OTW 401.567.330	677.788.683	692.088.606	-14.299.923	937.883.227	5.409,4
	fusion par absorption depuis 01 janvier 2019 - OTW: 0242 069 339				
SWDE 230.132.005	617.884.246	652.333.012	-34.448.766	2.034.039.031	1.339,6
ORES Assets 543.696.579	1.335.817.475	1.153.368.482	182.448.993	4.684.320.973	
La Sambrienne 401.661.459	49.943.402	53.400.766	-3.457.364	601.082.004	178,0
Fonds éco. solidaire Charle. 464.424.815	0	0	0	0	
	Clôture de liquidation le 30 juin 2021				
La Maison Ouvrière Charle. 401.553.373	1.427.621	1.288.749	138.872	54.605.523	3,0
Soc. petite propriété terri. 405.624.997	0	0	0	0	
	Clôture de liquidation le 30 août 2019				
Prévoyance Travailleurs Intel. Manu. 401.557.135	0	0	0	0	
	Clôture de faillite le 12 décembre 2019				

Les asbl au sein desquelles la Ville désigne des membres des organes de gestion

Au départ des détails des classes 7 et 6 de l'année 2021

NOMS	Produits	Charges	Résultats	Total Bilan	Personnel ETP
Œuvres des tout-petits 401.695.608	457.567	459.268	-1.701	378.883	8,0
Palais des Beaux Arts 401.573.961	3.836.845	3.833.004	3.841	1.834.910	27,4
Charleroi Danses 430.540.537	3.459.761	3.389.279	70.482	6.015.015	28,1
CCRC 413.303.835	31 mars 2023 - compte 2021 pas publié à la BNB				
ALE Charleroi (marge brut) 454.663.546	491.224	544.958	-53.734	855.373	20,5
Maison pour Associations 475.600.304	1.015.643	869.484	146.159	894.391	16,0
MIREC (marge brut) 443.875.958	3.465.395	3.368.970	96.425	2.642.128	56,8
CRIC 461.384.458	1.597.300	1.572.648	24.652	613.067	24,9
Diapason-Transition 450.851.446	3.303.219	3.202.058	101.161	1.869.884	40,0



BPS 22	<i>Comptes non publiés</i>				
409.750.962					
CEME	281.953	150.979	130.974	234.854	
474.258.140	BNB 2020 différence total bilantaire				
A.I.S.	1.862.479	2.093.581	-231.102	688.577	5,8
451.973.082					
Le Bois du Cazier (marge brut)	911.203	927.479	-16.276	2.010.211	26,1
432.025.330					
Charleroi Centre Ville (marge brut)	456.607	455.624	983	307.417	15,3
463.860.631					
Charleroi Nature (marge brut)	302.092	301.217	875	276.761	5,8
820.963.557					
Maison du Tourisme (marge brut)	103.898	104.967	-1.069	403.327	
861.561.027					
Parc des Sports (marge brut)	682.176	492.577	189.599	1.056.386	18,4
413.141.014					
Comme Chez Nous (marge brut)	1.557.026	1.559.419	-2.393	1.220.289	26,1
456.562.469					
ORS - Espace Libre	619.676	621.578	-1.902	219.038	8,8
408.564.097					
FUNOC	9.262.262	9.305.187	-42.925	4.525.836	151,1
417.777.515					
Amis du Château Monceau	<i>Comptes non publiés</i>				
431.021.379					
Amis du Château Cartier	<i>Comptes non publiés</i>				
433.765.687					
A.I.R.C.	2.248.538	1.743.388	505.150	5.047.122	5,0
440.543.118					
C.L.P.S.C.T.	<i>Comptes non publiés</i>				
463.456.102					
Chapitre XII - Relais social du Pays Charleroi	<i>Comptes non publiés</i>				
479.122.590					
Fed. Initi. Locales enfance	<i>Comptes non publiés</i>				
451.337.733					
Réseau belge-franco. Ville santé OMS	<i>Comptes non publiés</i>				
821.074.415					
R.C.A. A.D.L.U. (marge brut)	267.403	240.631	26.772	2.469.990	2,8
694.978.076					



➤ **Focus sur les analyses financières des ASBL dans le cadre du contrôle de l'octroi et de l'utilisation de subventions**

En outre, depuis la réforme de 2013, la Direction financière a repris dans ses attributions l'analyse des comptes des ASBL bénéficiant d'un subside supérieur à 2.500 €, assurée par le Service Subside Association et, depuis juin 2021, également pour partie par la société Deloitte désignée par marché public.

En effet, sur la base des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi, au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, le Collège communal a adopté en séance du 26 septembre 2017 une note de méthodologie reprenant notamment :

- 1) les limites des montants pouvant être accordés aux associations de fait : max. 2.500 € (au total de l'exercice budgétaire) portés à 5.000 € en cas d'appel à projet.
- 2) les pièces justificatives à réclamer aux bénéficiaires et les annexes à intégrer dans les délibérations d'octroi selon la nature et le montant des subventions :
 - subventions inférieures à 2.500 € :
Aucun justificatif ne doit être exigé, les décisions d'octroi doivent viser et reprendre en annexe les justificatifs de l'utilisation des subventions de l'exercice précédent (ou une attestation de réception et de contrôle par le département gestionnaire),
 - subventions de fonctionnement global supérieures ou égales à 2.500 € :
Les bilan, compte et rapport d'activité (en double exemplaire) de l'exercice d'octroi doivent être exigés pour le 30/09 de l'exercice suivant (ou le 31/03 de l'exercice suivant si l'exercice comptable court du 01/07 au 30/06),
 - subventions spécifiques supérieures ou égales à 2.500 € :
Un rapport d'activité et des pièces justificatives adaptées (à l'exclusion des comptes et bilan) doivent être exigés.
- 3) les délibérations sur le contrôle de l'utilisation des subventions :

Pour les subventions de fonctionnement global, elles seront proposées au vote du Collège communal par le service gestionnaire dès réception du rapport d'analyse des comptes et bilan établi par la Direction financière.

Ce rapport constitue une annexe obligatoire à la délibération mais n'est qu'un élément parmi d'autres de celle-ci.

Pour les subventions spécifiques, elles seront proposées au vote du Collège communal dès réception des pièces justificatives, qui constituent une annexe obligatoire aux délibérations de contrôle.

Les subventions inférieures à 2.500€ ou octroyées *a posteriori* ne sont pas concernées par les délibérations de contrôle.
- 4) la restitution des subventions :

Si un bénéficiaire ne transmet pas les justificatifs dans les délais requis par la décision d'octroi ou si le Collège communal décide que la subvention n'a pas été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée, la Direction financière procède au recouvrement de son montant à charge de l'ASBL.



Dans ce cadre, 139 ASBL ont fait l'objet d'un contrôle en 2022.

L'analyse financière des ASBL consiste en un examen du bilan et des différents postes comptables afin d'établir si la structure utilise les subsides dans le cadre de son objet social, et si le subside octroyé par la Ville est correctement comptabilisé et déclaré au sein des comptes de l'ASBL, et en une analyse des comptes des charges et dépenses des ASBL (Exemples : frais de bouche, de représentation, des charges salariales et jetons de présence ainsi que des dépenses importantes, etc.).

De plus, un contrôle est effectué quant à la publication des comptes à la BNB et/ou le dépôt des comptes au greffe du tribunal, par les ASBL.

Les analyses financières ont été envoyées systématiquement aux responsables des services gestionnaires respectifs : Culture, Sports, Jeunesse, Action sociale et Famille, etc.

Les conclusions de ces analyses peuvent être scindées en 4 catégories :

- 1) sans constat particulier ;
- 2) avec informations à l'attention des membres du Collège ;
- 3) avec commentaires quant à l'utilisation du subside.

22 analyses financières ont fait l'objet de commentaires quant à l'utilisation du subside :

- RAS Monceau,
- Charleroi hélios aqua team,
- Royal Crawl Club,
- Cours Toujours,
- L'Esquive Carolo,
- Divertiscenes,
- Caméléon Team,
- Régie des Quartiers de Charleroi,
- CRC de Charleroi,
- Amicale nationale de chasseurs à pieds,
- Musée de la Photographie,
- Improcarolo,
- Mont sur Marchienne Badminton club,
- Cabaret 2000 / MARIGNAN,
- back in the dayz,
- Sprint 2000,
- Debjardun,
- FUNOC,
- la ruche théâtre,
- Composite,
- Vins et gourmandises,
- Comme chez nous.

Pour la parfaite information du Collège, la motivation des analyses financières est à présent intégrée dans le préambule des délibérations relatives au contrôle des subsides octroyés, afin que le Collège puisse se prononcer en connaissance de cause.

Au cours de l'année 2022, 21 dossiers ont fait l'objet d'une demande de restitution, en raison d'une décision des divers départements pour des appels à projet, ou bien de la non utilisation ou l'insuffisance d'utilisation d'un subside octroyé.



CONCLUSION

La réforme des grades légaux décidée en 2013 par le législateur wallon a fait endosser au Directeur financier de nouvelles responsabilités, essentiellement au travers de la remise d'avis de légalité sur les projets de décision ayant une incidence financière.

On rappellera toutefois que la Ville de Charleroi n'avait pas attendu cette réforme pour fusionner les services de la « recette communale » et des « finances » dans un seul département sous l'autorité du Receveur. Cette décision avait permis d'anticiper de longue date la réforme, en implémentant par exemple un service au sein des services financiers en charge du contrôle des projets de bons de commande avant qu'ils ne soient engagés par le Collège.

L'avis de légalité est aujourd'hui imposé au Directeur financier mais doit être vu comme un élément d'une réforme plus large qui concerne également le Directeur général qui est notamment chargé de *rappeler les règles de droit et de veiller à ce que les mentions prescrites par la loi figurent dans les décisions, mais aussi de mettre en place un système de contrôle interne pour assurer notamment le respect de la législation en vigueur et des procédures.*

C'est donc en bonne intelligence que nous avons conjointement décidé en 2017 de réorganiser et de faire évoluer le processus de remise d'avis, afin de le faire coller au mieux aux réalités de terrain, aux besoins des services émetteurs mais aussi à leur expérience acquise au cours des années de fonctionnement écoulées.

Il en résulte une volonté de l'autorité d'éviter qu'un dossier soit inscrit à l'ordre du jour avec un avis de légalité défavorable, celui-ci n'ayant d'autre objectif selon moi que de protéger l'administration comme les membres du Collège et du Conseil communal. J'ose espérer que cette lecture perdurera dans le temps.

Depuis le début de cette législature, on y ajoutera l'organisation de réunions hebdomadaires avec l'Echevin des finances et son cabinet dans le même but de mise à disposition d'une information en temps réel de l'autorité sur les différents dossiers.

J'avais souligné au cours de la présentation du rapport annuel de l'année précédente l'entier investissement de mes collaborateurs au cours des années compliquées que nous venions de traverser avec la crise sanitaire. Si celle-ci est fort heureusement derrière nous, une chose par contre n'a pas changé : une équipe que j'ai la prétention de considérer comme la meilleure et à laquelle je réitère mes remerciements en précisant qu'ils ne sont pas de pure forme.

Pour le surplus, une analyse générale de notre situation financière reprenant notamment certains éléments du présent rapport sera présentée par mes soins lors de la séance du Conseil communal du 22 mai prochain au cours de laquelle les comptes annuels 2022 seront présentés à votre sanction.

En restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur financier,

Eric Wartel.

